

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRAMERIES

## CONSEIL COMMUNAL – SEANCE DU 26 JUIN 2023

**A 19 heures 30**

### ORDRE DU JOUR

1. Démission de Monsieur Giancarlo BATTELLO, Conseiller Communal - Remplacement - Prestation de serment de Monsieur Louis RIFAUT
2. Conseil de l'action sociale - Démission de Monsieur Louis RIFAUT - Remplacement
3. Rapport de rémunération de la Commune - Exercice 2022
4. IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023
5. IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023
6. Holding Communal - Assemblée Générale du 28 juin 2023
7. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023
8. Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin
9. CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2023
10. New HELORA - Désignation d'un Administrateur "B"
11. C.I.S.C.H - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023
12. SCRL Toit et Moi - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 23
13. Règlement Général de Police 2023.
14. Modification du règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers
15. Médiation dans le cadre des sanctions administratives communales (SAC) - convention de collaboration

16. Approbation des comptes de l'exercice 2022 et du rapport d'activité de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.
17. CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire du secteur de la santé - Approbation
18. CPAS - Compte 2022
19. Budget communal 2023- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1
20. Fabrique d'église St Remy - Compte 2022.
21. Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2022
22. Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2022.
23. Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2022.
24. Subsidés non-nominatifs aux clubs et associations
25. Augmentations de cadre en Maternel au 31 mai 2023 - Ecoles : Calmette/Champ perdu et Sars
26. Règlement d'ordre intérieur des écoles communales- Adaptation
27. Programme Communal de Développement Rural – Convention-réalisation 2023 pour la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère
28. Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural - Approbation des conditions et du mode de passation
29. Opération de développement rural : convention d'accompagnement avec la Fondation rurale de Wallonie
30. Projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) - Avis du Conseil Communal
31. Délégation du Conseil communal au Directeur Technique pour certains marchés publics relevant du budget ordinaire : Présentation au Conseil Communal.
32. Centre Culturel de Frameries - Convention fixant les contributions financières directes et indirectes accordée par la Commune au Centre Culturel de Frameries dans le cadre de son contrat programme 2025-2029 - Approbation
33. Convention relative à la stérilisation et aux autres soins vétérinaires pour les chats errants
34. Adoption du procès-verbal de la dernière séance



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 1**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Démission de Monsieur Giancarlo BATTELLO, Conseiller Communal -  
Remplacement - Prestation de serment de Monsieur Louis RIFAUT**

Par son courrier du 17 mai 2023, Monsieur Giancarlo BATTELLO, Conseiller Communal du Groupe MR, remet la démission de ses fonctions à dater du 1er juin 2023.

Par son courrier du 30 mai 2023, Madame Angela MURATORE, première suppléante sur la liste MR, refuse le remplacement.

Par son mail du 30 mai 2023 Monsieur Louis RIFAUT, deuxième suppléant sur la liste MR, accepte le remplacement.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Giancarlo BATTELLO de ses fonctions de Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Monsieur Louis RIFAUT, deuxième suppléant, à prêter serment en qualité de membre effectif.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseiller Communal

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

Article 5 :

De désigner Monsieur RIFAUT au sein des Commissions :

- Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture,
- Finances - CPAS - PCS - Emploi - Sports - Tourisme - Temps libre;
- Police - Administration Générale - Commerces - Développement stratégique local;

Article 6 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de Président de la commission "Enseignement - Culture - Enseignement artistique - Petite enfance"

Article 7 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale du CHUPMB, du Centre Local de la Promotion de la santé, de Logipôle

Article 8 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de suppléant au sein de l'ATL - Commission Communale de l'accueil

Article 9 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de représentant au sein du Centre Culturel Local, de l'ADL, du Hall de sport Max Audain,

Article 10 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-1

**Objet :** Démission de Monsieur Giancarlo BATTELLO, Conseiller Communal -  
Remplacement - Prestation de serment de Monsieur Louis RIFAUT

### PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu les articles L1123-23 et L3131-1 de l'AGW du 27/05/04 relatif au Code de la  
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 58 et 84 des Lois coordonnées sur les élections communales et  
l'article L1122-9 du CDLD ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communal en date du 03/12/2018 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 juin 2023 relative à la démission des  
fonctions de Monsieur BATTELLO;

Considérant la lettre de Monsieur BATTELLO datée du 17/05/2023 par laquelle il  
remet la démission de ses fonctions de Conseiller Communal à dater du 1er juin  
2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que le premier suppléant sur la liste MR est Madame Angela  
MURATORE ;

Considérant que par son courrier du 30 mai 2023, Madame Angela MURATORE refuse le remplacement;

Considérant que le deuxième suppléant sur la liste MR est Monsieur Louis RIFAUT;

Considérant le mail du 30 mai 2023 par lequel Monsieur Louis RIFAUT, deuxième suppléant de la liste du démissionnaire, accepte le poste vacant ;

#### D E C I D E :

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Giancarlo BATTELLO de ses fonctions de Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Monsieur Louis RIFAUT, deuxième suppléant, à prêter serment en qualité de membre effectif.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseiller Communal

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence

Article 5 :

De désigner Monsieur RIFAUT au sein des Commissions :

- Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture,
- Finances - CPAS - PCS - Emploi - Sports - Tourisme - Temps libre;
- Police - Administration Générale - Commerces - Développement stratégique local;

Article 6 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de Président de la commission "Enseignement - Culture - Enseignement artistique - Petite enfance"

Article 7 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale du CHUPMB, du Centre Local de la Promotion de la santé, de Logipôle

Article 8 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de suppléant au sein de l'ATL - Commission Communale de l'accueil

Article 9 :

De désigner Monsieur RIFAUT en qualité de représentant au sein du Centre Culturel Local, de l'ADL, du Hall de sport Max Audain,

Article 10 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 2**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Conseil de l'action sociale - Démission de Monsieur Louis RIFAUT -  
Remplacement**

Par son mail daté du 01 juin 2023, Monsieur Louis RIFAUT, Conseiller CPAS, informe Monsieur Julien DONFUT, Président du CPAS et Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre, de la démission de ses fonctions.

Etant entendu que sur 11 sièges, 5 sièges ont été attribués au PS, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Groupe PS a déposé ce 05 juin 2023 auprès de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre et Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale la déclaration de présentation d'un candidat en remplacement de Monsieur RIFAUT, Conseiller CPAS, à savoir Monsieur Giancarlo BATTELLO.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

De prendre acte de la démission de Monsieur Louis RIFAUT, en sa qualité de Conseiller CPAS.

Article 2:

De désigner Monsieur Giancarlo BATTELLO en qualité de Conseiller CPAS.



**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-2

**Objet** : Conseil de l'action sociale - Démission de Monsieur Louis RIFAUT -  
Remplacement

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le  
Décret du 18 avril 2013 ;

Vu la circulaire relative au renouvellement des conseils de l'action sociale du 23  
octobre 2018 ;

Vu l'article 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale  
prévoyant la désignation des membres de l'action sociale lors de la séance  
d'installation du Conseil Communal, soit le 03 décembre 2018 ;

Vu les articles 7 et 10 de la Loi organique des CPAS ;

Vu l'article 17 de la même Loi stipulant que lorsqu'un membre effectif cesse de faire  
partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a plus  
de suppléant, tous les conseillers encore en fonction qui avaient signé l'acte de  
présentation du membre à remplacer peuvent présenter un nouveau candidat  
membre effectif qui sera proclamé élu;

Considérant les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, les conseils de l'action sociale ont été intégralement renouvelés ;

Considérant l'installation du Conseil Communal en date du 03/12/2018;

Considérant qu'un pacte de majorité PS – MR a été déposé entre les mains du Directeur Général en date du 09 novembre 2018;

Considérant que par son mail du 1er juin 2023, Monsieur Louis RIFAUT, Conseiller CPAS, informe Monsieur Julien DONFUT, Président du CPAS et Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre, de la démission de ses fonctions;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

Considérant que le Groupe PS a déposé ce 10 juin 2023 auprès de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre et Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale, la déclaration de présentation d'un candidat en remplacement de Monsieur RIFAUT, Conseiller CPAS, à savoir Monsieur Giancarlo BATTELLO;

#### DECIDE :

Article 1er :

De prendre acte de la démission de Monsieur Louis RIFAUT, en sa qualité de Conseiller CPAS.

Article 2:

De désigner Monsieur Giancarlo BATTELLO en qualité de Conseiller CPAS.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 3**

### **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

#### **Objet : Rapport de rémunération de la Commune - Exercice 2022**

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L6421 - 1 §2 précise :

*Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues.*

*Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:*

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues*
- 2° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;*
- 3° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.*

*Ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin. Il est adopté en séance publique du Conseil Communal.*

*Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année:*

- 1° au Gouvernement wallon;*



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

*2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.*

*Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.*

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune relatif à l'exercice 2022

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-3

**Objet :** Rapport de rémunération de la Commune - Exercice 2022

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, § 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
1. Ce rapport contient également :
  - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

- a. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1<sup>er</sup> juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune relatif à l'exercice 2022

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 4**

## **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023**

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 28 juin 2023.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 – Approbation
2. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion – Décision
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au R.O.I. de chaque organe de gestion – Décision
4. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
5. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
6. Comptes annuels exercice 2022 – Approbation
7. Affectation du résultat – Décision
8. Prorogation de l'Intercommunale – Décision
9. Adaptation des statuts de l'Intercommunale – Décision
10. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
11. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1 :

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 28/06/2023 ;

Article 2 :

De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-4

**Objet** : IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que la Commune a été informée par courrier et courriel du 16 mai 2023  
de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire  
de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins  
représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces  
5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de  
l'Intercommunale IRSIA du 28 juin 2023 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de  
l'Assemblée Générale ordinaire adressée par IRSIA ;



Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant les points mis à l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022 – Approbation
2. Fixation du contenu minimal du ROI de chaque organe de gestion – Décision
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique à annexer au R.O.I. de chaque organe de gestion – Décision
4. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
5. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
6. Comptes annuels exercice 2022 – Approbation
7. Affectation du résultat – Décision
8. Prorogation de l'Intercommunale – Décision
9. Adaptation des statuts de l'Intercommunale – Décision
10. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
11. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

#### D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 28/06/2023 ;

Article 2 :

De charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 5**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023**

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 28 juin 2023.

**L'Assemblée Générale ordinaire (ouverte au public) aura à son ordre du jour :**

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Prise de participations d'IDEA dans la société TRANSENO;
11. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Article 1 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités IDEA 2022.

**Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes.

**Article 3 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 4 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

**Article 5 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

**Article 6 (point 10) :**

- d'approuver la prise de participations au sein de la société TRANSENO à concurrence d'un montant de 10.000 €, en souscrivant 10 actions de 1.000 € chacune, représentant 10% du capital de la société.

**Article 7 (point 11) :**

- d'approuver la désignation de Monsieur Jérôme VECCHIO, Président de la CCI, en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Danny ROOSENS.

## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-5

**Objet** : IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2023

### **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 24 mai 2023;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 juin 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 ;

*Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2022 (L1523) du Comité de rémunération ;

*Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2022 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2022 (L6421) au Conseil d'Administration ;

*Considérant qu'en date du 24 mai 2023, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2022 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

*Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2022 et du rapport de gestion 2022 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2022, aux Administrateurs ;*

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

*Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2022, au Commissaire ;*

- Considérant que le **dixième point** porte sur la prise de participations au sein de la société TRANSENO, à concurrence de 10% du capital de celle-ci ;

*Qu'il est proposé de créer une société opérationnelle, dénommée TRANSENO, qui aura pour objectif **d'accueillir, développer, financer, construire, gérer et exploiter les projets de production et de stockage d'énergie renouvelable**, selon les principes, exigences et conditions dégagées par la Commission européenne et la Région wallonne dans le cadre du Fonds de Transition Juste. Que les actions souscrites à la constitution sont réparties entre les intercommunales fondatrices comme suit :*

1. CENEO : à concurrence de (70) actions de mille (1.000) euros chacune ;
  2. IGRETEC : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
  3. IDEA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune ;
  4. IDETA : à concurrence de (10) actions de mille (1.000) euros chacune
- Soit CENEO 70%, IDEA 10%, IGRETEC 10% et IDETA 10%**

*Que l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que:*

*"Les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social. Toute prise de participation au capital d'une société est décidée par le conseil d'administration;*

*Toutefois, lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci ou équivalente à au moins un cinquième des fonds propres de l'intercommunale, la prise de participation est décidée par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, en ce compris la majorité simple des voix exprimées par les délégués des associés communaux.*

*Un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13, § 3. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an. Le Gouvernement arrête le modèle de rapport spécifique".*

*Que le rapport spécifique du Conseil d'Administration est annexé à la note de synthèse.*

- Considérant que le **onzième point** porte sur la Composition du Conseil d'Administration – Modifications ;

*Que, suite à la démission de Monsieur Danny ROOSENS, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 19 avril 2023 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Jérôme VECCHIO en qualité d'administrateur indépendant à partir du 17 mai 2023.*

*Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Danny ROOSENS et de nommer Monsieur Jérôme VECCHIO à la majorité des ¾.*

## DECIDE :

### **Article 1 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités IDEA 2022.

### **Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes.

### **Article 3 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

### **Article 4 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022.

### **Article 5 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022.

**Article 6 (point 10) :**

- d'approuver la prise de participations au sein de la société TRANSENO à concurrence d'un montant de 10.000 €, en souscrivant 10 actions de 1.000 € chacune, représentant 10% du capital de la société.

**Article 7 (point 11) :**

- d'approuver la désignation de Monsieur Jérôme VECCHIO, Président de la CCI, en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Danny ROOSENS.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 6**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Holding Communal - Assemblée Générale du 28 juin 2023**

Le Holding communal tiendra son Assemblée Générale le 28 juin 2023.

Ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022;
1. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2022 par les liquidateurs;
2. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2022, incluant la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
3. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2022;
4. Questions

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

De prendre acte des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-6

**Objet** : Holding Communal - Assemblée Générale du 28 juin 2023

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu l'article 41 de la Constitution ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I – le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, 1<sup>ère</sup> partie, livre premier et III, titres premier et II, et 3<sup>ème</sup> partie, livre premier, titre premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L 1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les Statuts de la S.A. Holding communal ;

Considérant la création de la S.A. Holding communal sous le nom de « Crédit Communal de Belgique », le 24 novembre 1860, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et s. du code du commerce, à l'époque applicable ;

Considérant la confirmation du caractère particulier du Holding Communal par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du Crédit Communal de Belgique ;

Considérant le courrier du 12 mai 2023 par lequel Holding communal SA informe la commune de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de Holding communal SA – en liquidation du 28 juin 2023 ;

Considérant le dossier joint au courrier du 12 mai 2023 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants :

Considérant que par la présente décision, le Conseil Communal délibère et décide, avant cette assemblée générale du 28 juin 2023, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA – en liquidation,

#### DECIDE :

Article 1er :

De prendre acte des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal S.A. – en liquidation.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 7**

## **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023**

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 29 juin 2023.

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
5. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
7. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
8. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
10. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
11. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour



**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2023

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-7

**Objet :** IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 29 juin 2023;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;

2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2022 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration  
Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2022 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022 ;
7. Constitution de la société coopérative CHARLEROI METROPOLE ;
8. Constitution de la société coopérative TRANSENO.

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2023

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 8**

## **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin**

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale extraordinaire le 29 juin 2023

Ordre du jour :

AG EXT.23-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 12 avril 2023.

Acceptation de la cession de branche d'activité « Logipôle » CHUPMB

AG EXT.23-02 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

a) Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.

b) Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

c) Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-03 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité, acceptation de la cession à titre gratuit par la SC CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE,





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

entité cédante, à la SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-04 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-05 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-06 Procuracy pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Acceptation de la scission PHJ (activités logistiques)

AG EXT.23-07 Lecture et examen du projet d'opération de scission établi conjointement par les organes d'administration de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT (entité apporteuse), de l'ASBL NEW HELORA (première entité bénéficiaire) et de la SC LOGIPÔLE (seconde entité bénéficiaire), sous forme authentique, le 25 mai 2023 ,auquel est joint (1) un état résumant la situation active et passive de l'entité apporteuse, daté du 31 mars 2023 et (2) un état résumant la situation active et passive de la première entité bénéficiaire.

AG EXT.23-08 Lecture et examen du rapport de DGST & PARTNERS SRL, représentée par Fabio Crisi, réviseur d'entreprise, sur le projet d'opération et les états résumant la situation active et passive qui y sont joints.

AG EXT.23-09 Acceptation de l'apport à titre gratuit du patrimoine de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT lié à ses activités logistiques, conformément au projet d'opération de scission, entraînant la dissolution sans liquidation de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT, conformément à l'article 13 :2 du Code des sociétés et des associations.

AG EXT.23-10 Description du patrimoine transféré et détermination des conditions des transferts.

AG EXT.23-11 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-12 Procuracy pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Dispositions générales



**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

AG EXT.23-13 Désignation de Madame Françoise COLINIA en qualité d'administratrice du LOGIPÔLE

AG EXT.23-14 Prise d'acte du non établissement du rapport de gestion de l'année précédente des comptes annuels de l'exercice clôturé

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

#### **Article 1er :**

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG EXT.23-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 12 avril 2023.

Acceptation de la cession de branche d'activité « Logipôle » CHUPMB

AG EXT.23-02 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

a) Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.

b) Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

c) Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-03 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité, acceptation de la cession à titre gratuit par la SC CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE, entité cédante, à la SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

AG EXT.23-04 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-05 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-06 Procuracy pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Acceptation de la scission PHJ (activités logistiques)

AG EXT.23-07 Lecture et examen du projet d'opération de scission établi conjointement par les organes d'administration de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT (entité apporteuse), de l'ASBL NEW HELORA (première entité bénéficiaire) et de la SC LOGIPÔLE (seconde entité bénéficiaire), sous forme authentique, le 25 mai 2023 ,auquel est joint (1) un état résumant la situation active et passive de l'entité apporteuse, daté du 31 mars 2023 et (2) un état résumant la situation active et passive de la première entité bénéficiaire.

AG EXT.23-08 Lecture et examen du rapport de DGST & PARTNERS SRL, représentée par Fabio Crisi, réviseur d'entreprise, sur le projet d'opération et les états résumant la situation active et passive qui y sont joints.

AG EXT.23-09 Acceptation de l'apport à titre gratuit du patrimoine de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT lié à ses activités logistiques, conformément au projet d'opération de scission, entraînant la dissolution sans liquidation de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT, conformément à l'article 13 :2 du Code des sociétés et des associations.

AG EXT.23-10 Description du patrimoine transféré et détermination des conditions des transferts.

AG EXT.23-11 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-12 Procuracy pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Dispositions générales

AG EXT.23-13 Désignation de Madame Françoise COLINIA en qualité d'administratrice du LOGIPÔLE



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

AG EXT.23-14 Prise d'acte du non établissement du rapport de gestion de l'année précédente des comptes annuels de l'exercice clôturé

**Article 2 :**

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2023

**Article 4 :**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-8

**Objet :** Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale Logipôle;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 juin par mail du 26 mai 2023;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de Logipôle du 29 juin 2023;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG EXT.23-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 12 avril 2023.

Acceptation de la cession de branche d'activité « Logipôle » CHUPMB

AG EXT.23-02 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

a) Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.

b) Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

c) Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-03 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité, acceptation de la cession à titre gratuit par la SC CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE, entité cédante, à la SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-04 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-05 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-06 Procuracy pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Acceptation de la scission PHJ (activités logistiques)

AG EXT.23-07 Lecture et examen du projet d'opération de scission établi conjointement par les organes d'administration de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT (entité

apporteuse), de l'ASBL NEW HELORA (première entité bénéficiaire) et de la SC LOGIPÔLE (seconde entité bénéficiaire), sous forme authentique, le 25 mai 2023 ,auquel est joint (1) un état résumant la situation active et passive

de l'entité apporteuse, daté du 31 mars 2023 et (2) un état résumant la situation active et passive de la première entité bénéficiaire.

AG EXT.23-08 Lecture et examen du rapport de DGST & PARTNERS SRL, représentée par Fabio Crisi, réviseur d'entreprise, sur le projet d'opération et les états résumant la situation active et passive qui y sont joints.

AG EXT.23-09 Acceptation de l'apport à titre gratuit du patrimoine de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT lié à ses activités logistiques, conformément au projet d'opération de scission, entraînant la dissolution sans liquidation de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT, conformément à l'article 13 :2 du Code des sociétés et des associations.

AG EXT.23-10 Description du patrimoine transféré et détermination des conditions des transferts.

AG EXT.23-11 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-12 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Dispositions générales

AG EXT.23-13 Désignation de Madame Françoise COLINIA en qualité d'administratrice du LOGIPÔLE

AG EXT.23-14 Prise d'acte du non établissement du rapport de gestion de l'année précédente des comptes annuels de l'exercice clôturé

## D E C I D E :

### **Article 1er :**

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG EXT.23-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 12 avril 2023.

Acceptation de la cession de branche d'activité « Logipôle » CHUPMB

AG EXT.23-02 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

a) Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.

b) Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

c) Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-03 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité, acceptation de la cession à titre gratuit par la SC CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE, entité cédante, à la SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-04 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-05 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-06 Procuracy pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Acceptation de la scission PHJ (activités logistiques)

AG EXT.23-07 Lecture et examen du projet d'opération de scission établi conjointement par les organes d'administration de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT (entité apporteuse), de l'ASBL NEW HELORA (première entité bénéficiaire) et de la SC LOGIPÔLE (seconde entité bénéficiaire), sous forme authentique, le 25 mai 2023 ,auquel est joint (1) un état résumant la situation active et passive de l'entité apporteuse, daté du 31 mars 2023 et (2) un état résumant la situation active et passive de la première entité bénéficiaire.

AG EXT.23-08 Lecture et examen du rapport de DGST & PARTNERS SRL, représentée par Fabio Crisi, réviseur d'entreprise, sur le projet d'opération et les états résumant la situation active et passive qui y sont joints.

AG EXT.23-09 Acceptation de l'apport à titre gratuit du patrimoine de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT lié à ses activités logistiques, conformément au projet d'opération de scission, entraînant la dissolution sans liquidation de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT, conformément à l'article 13 :2 du Code des sociétés et des associations.

AG EXT.23-10 Description du patrimoine transféré et détermination des conditions des transferts.

AG EXT.23-11 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-12 Procuracy pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Dispositions générales

AG EXT.23-13 Désignation de Madame Françoise COLINIA en qualité d'administratrice du LOGIPÔLE

AG EXT.23-14 Prise d'acte du non établissement du rapport de gestion de l'année précédente des comptes annuels de l'exercice clôturé



**Article 2 :**

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2023

**Article 4 :**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 9**

## **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2023**

Le CHU PMB tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 29 juin 2023

### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

#### **Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

- AGO.23-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.
- AGO.23-02 Modification du siège de l'Intercommunale à date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- AGO.23-03 Approbation du rapport de gestion – année 2022 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
- AGO.23-04 Rapport spécifique sur les prises de participation.

#### **Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

- AGO.23-05 Abandon de créance du Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.
- AGO.23-06 Libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

- AGO.23-07 Acceptation de l'abandon de créance concédé par le Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

AGO.23-08 Acceptation de la libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

AGO.23-09 Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation.

AGO.23-10 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2022 et des règles d'évaluation.

AGO.23-11 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.

AGO.23-12 Rapport du Commissaire-Réviseur.

AGO.23-13 Rapport du Collège des Contrôleurs.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

AGO.23-14 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur A.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

AGO.23-15 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur B.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

AGO.23-16 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur C.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :**

AGO.23-17 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur D.

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

AGO.23-18 Décharge aux Administrateurs.

AGO.23-19 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.23-20 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.23-21 Désignation de Monsieur Eric GHILAIN en qualité d'Administrateur de l'Intercommunale CHUPMB désigné par le CPAS Mons à dater du 12 avril 2023.

AGO.23-22 Démission de Monsieur Brahim OSIYER de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 13 avril 2023.

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ce point).**

AG EXT.23-08 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2023.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**SECTEUR A (Seuls les associés du Secteur A, à savoir la Ville de Mons et la Commune de Frameries, doivent délibérer sur ces points).**

AG EXT.23-09 Formalités préalables à l'apport de branche d'activité de l'Intercommunale à forme de société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » à la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » établi conformément à l'article 12:93 du code des sociétés et de associations.

1. Projet d'apport de branche d'activité établi conformément à l'article 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
12. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à apporter à la SC NEW HELORA, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-10 Décision de prise de participation de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » dans la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » en vertu de l'article L1512-5 du CDLD.

AG EXT.23-11 Prise d'acte de la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2023 de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » de prise de participation, en vue d'en devenir membre, dans l'ASBL de droit privé « NEW HELORA ».

AG EXT.23-12 Conformément au projet d'apport de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de l'apport par l'entité bénéficiaire, décision d'apport par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité apporteuse, à la société coopérative de droit privé NEW HELORA, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des actifs et passifs du Secteur A de l'entité apporteuse et relatifs à l'activité hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré.

AG EXT.23-13 Description de la branche d'activité apportée et détermination des conditions de l'apport.

AG EXT.23-14 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-15 Procuration pour les formalités, y compris la communication à l'autorité de tutelle des pièces utiles en exécution de l'article L3122-3, 2° du CDLD.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ces points).**

AG EXT.23-16 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

1. Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.
13. Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
14. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-17 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de la cession par l'entité bénéficiaire, décision de cession à titre gratuit par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-18 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-19 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-20 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Article 1 :**

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

- AGO.23-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.
- AGO.23-02 Modification du siège de l'Intercommunale à date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- AGO.23-03 Approbation du rapport de gestion – année 2022 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
- AGO.23-04 Rapport spécifique sur les prises de participation.

**Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

- AGO.23-05 Abandon de créance du Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.
- AGO.23-06 Libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

- AGO.23-07 Acceptation de l'abandon de créance concédé par le Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

- AGO.23-08 Acceptation de la libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

- AGO.23-09 Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation.
- AGO.23-10 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2022 et des règles d'évaluation.
- AGO.23-11 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
- AGO.23-12 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AGO.23-13 Rapport du Collège des Contrôleurs.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

- AGO.23-14 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur A.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

AGO.23-15 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur B.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

AGO.23-16 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur C.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :**

AGO.23-17 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur D.

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

AGO.23-18 Décharge aux Administrateurs.

AGO.23-19 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

AGO.23-20 Décharge au Commissaire-Réviseur.

AGO.23-21 Désignation de Monsieur Eric GHILAIN en qualité d'Administrateur de l'Intercommunale CHUPMB désigné par le CPAS Mons à dater du 12 avril 2023.

AGO.23-22 Démission de Monsieur Brahim OSIYER de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 13 avril 2023.

**Article 2 :**

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

**CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ce point).**

AG EXT.23-08 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2023.

**SECTEUR A (Seuls les associés du Secteur A, à savoir la Ville de Mons et la Commune de Frameries, doivent délibérer sur ces points).**

AG EXT.23-09 Formalités préalables à l'apport de branche d'activité de l'Intercommunale à forme de société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » à la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » établi conformément à l'article 12:93 du code des sociétés et de associations.

1. Projet d'apport de branche d'activité établi conformément à l'article 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
15. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à apporter à la SC NEW HELORA, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-10 Décision de prise de participation de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » dans la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » en vertu de l'article L1512-5 du CDLD.

AG EXT.23-11 Prise d'acte de la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2023 de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » de prise de participation, en vue d'en devenir membre, dans l'ASBL de droit privé « NEW HELORA ».

AG EXT.23-12 Conformément au projet d'apport de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de l'apport par l'entité bénéficiaire, décision d'apport par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité apporteuse, à la société coopérative de droit privé NEW HELORA, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des actifs et passifs du Secteur A de l'entité apporteuse et relatifs à l'activité hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré.

AG EXT.23-13 Description de la branche d'activité apportée et détermination des conditions de l'apport.

AG EXT.23-14 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-15 Procuration pour les formalités, y compris la communication à l'autorité de tutelle des pièces utiles en exécution de l'article L3122-3, 2° du CDLD.

**CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ces points).**

AG EXT.23-16 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

1. Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

16. Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
17. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-17 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de la cession par l'entité bénéficiaire, décision de cession à titre gratuit par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-18 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-19 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-20 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

**Article 3 :**

De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2023

**Article 4 :**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-9

**Objet** : CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2023

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1523-11 et L 1523-14 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale CHUPMB ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2023 par mail du 25 mai 2023 ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale CHUPMB du 29 juin 2023;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

**Assemblée Générale Ordinaire :**

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

- AGO.23-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.
- AGO.23-02 Modification du siège de l'Intercommunale à date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- AGO.23-03 Approbation du rapport de gestion – année 2022 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
- AGO.23-04 Rapport spécifique sur les prises de participation.

**Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

- AGO.23-05 Abandon de créance du Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.
- AGO.23-06 Libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

- AGO.23-07 Acceptation de l'abandon de créance concédé par le Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

- AGO.23-08 Acceptation de la libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

- AGO.23-09 Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation.
- AGO.23-10 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2022 et des règles d'évaluation.
- AGO.23-11 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
- AGO.23-12 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AGO.23-13 Rapport du Collège des Contrôleurs.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

- AGO.23-14 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur A.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

- AGO.23-15 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur B.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

- AGO.23-16 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur C.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :**

AGO.23-17 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur D.

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

- AGO.23-18 Décharge aux Administrateurs.  
AGO.23-19 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.  
AGO.23-20 Décharge au Commissaire-Réviseur.  
AGO.23-21 Désignation de Monsieur Eric GHILAIN en qualité d'Administrateur de l'Intercommunale CHUPMB désigné par le CPAS Mons à dater du 12 avril 2023.  
AGO.23-22 Démission de Monsieur Brahim OSIYER de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 13 avril 2023.

**Assemblée Générale Extraordinaire :**

**CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ce point).**

AG EXT.23-08 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2023.

**SECTEUR A (Seuls les associés du Secteur A, à savoir la Ville de Mons et la Commune de Frameries, doivent délibérer sur ces points).**

AG EXT.23-09 Formalités préalables à l'apport de branche d'activité de l'Intercommunale à forme de société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » à la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » établi conformément à l'article 12:93 du code des sociétés et de associations.

1. Projet d'apport de branche d'activité établi conformément à l'article 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
9. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à apporter à la SC NEW HELORA, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-10 Décision de prise de participation de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » dans la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » en vertu de l'article L1512-5 du CDLD.

AG EXT.23-11 Prise d'acte de la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2023 de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » de prise de participation, en vue d'en devenir membre, dans l'ASBL de droit privé « NEW HELORA ».

AG EXT.23-12 Conformément au projet d'apport de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de l'apport par l'entité bénéficiaire, décision d'apport par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité apporteuse, à la société coopérative de droit privé NEW HELORA, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des actifs et passifs du

Secteur A de l'entité apporteuse et relatifs à l'activité hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré.

AG EXT.23-13 Description de la branche d'activité apportée et détermination des conditions de l'apport.

AG EXT.23-14 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-15 Procuration pour les formalités, y compris la communication à l'autorité de tutelle des pièces utiles en exécution de l'article L3122-3, 2° du CDLD.

**CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ces points).**

AG EXT.23-16 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

1. Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.
10. Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
11. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-17 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de la cession par l'entité bénéficiaire, décision de cession à titre gratuit par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPOLE ».

AG EXT.23-18 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-19 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-20 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

## D E C I D E :

### Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

#### **Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

- AGO.23-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.
- AGO.23-02 Modification du siège de l'Intercommunale à date du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- AGO.23-03 Approbation du rapport de gestion – année 2022 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
- AGO.23-04 Rapport spécifique sur les prises de participation.

#### **Points soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

- AGO.23-05 Abandon de créance du Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.
- AGO.23-06 Libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

- AGO.23-07 Acceptation de l'abandon de créance concédé par le Secteur B vis-à-vis du Secteur A à concurrence de 3.956.843,86 € dans le cadre de la démission ou le retrait des associés du Secteur A et leur souscription dans le Secteur B.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

- AGO.23-08 Acceptation de la libéralité du secteur B au profit du secteur C à concurrence de la perte de l'exercice 2022 du secteur C.

#### **Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

- AGO.23-09 Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation.
- AGO.23-10 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2022 et des règles d'évaluation.
- AGO.23-11 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
- AGO.23-12 Rapport du Commissaire-Réviseur.
- AGO.23-13 Rapport du Collège des Contrôleurs.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

- AGO.23-14 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur A.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

- AGO.23-15 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur B.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

- AGO.23-16 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur C.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :**

- AGO.23-17 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2022 du Secteur D.

#### **Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires du CHUPMB :**

- AGO.23-18 Décharge aux Administrateurs.

- AGO.23-19 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.  
AGO.23-20 Décharge au Commissaire-Réviseur.  
AGO.23-21 Désignation de Monsieur Eric GHILAIN en qualité d'Administrateur de l'Intercommunale CHUPMB désigné par le CPAS Mons à dater du 12 avril 2023.  
AGO.23-22 Démission de Monsieur Brahim OSIYER de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 13 avril 2023.

**Article 2 :**

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

**CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ce point).**

AG EXT.23-08 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2023.

**SECTEUR A (Seuls les associés du Secteur A, à savoir la Ville de Mons et la Commune de Frameries, doivent délibérer sur ces points).**

AG EXT.23-09 Formalités préalables à l'apport de branche d'activité de l'Intercommunale à forme de société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » à la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » établi conformément à l'article 12:93 du code des sociétés et de associations.

1. Projet d'apport de branche d'activité établi conformément à l'article 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
12. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à apporter à la SC NEW HELORA, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-10 Décision de prise de participation de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » dans la Société Coopérative de droit privé « NEW HELORA » en vertu de l'article L1512-5 du CDLD.

AG EXT.23-11 Prise d'acte de la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2023 de l'Intercommunale à forme de Société Coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage » de prise de participation, en vue d'en devenir membre, dans l'ASBL de droit privé « NEW HELORA ».

AG EXT.23-12 Conformément au projet d'apport de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de l'apport par l'entité bénéficiaire, décision d'apport par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité apporteuse, à la société coopérative de droit privé NEW HELORA, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des actifs et passifs du Secteur A de l'entité apporteuse et relatifs à l'activité hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire Ambroise Paré.

AG EXT.23-13 Description de la branche d'activité apportée et détermination des conditions de l'apport.

AG EXT.23-14 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-15 Procuration pour les formalités, y compris la communication à l'autorité de tutelle des pièces utiles en exécution de l'article L3122-3, 2° du CDLD. **CHUPMB Global (Tous les associés de l'intercommunale doivent délibérer sur ces points).**

AG EXT.23-16 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

1. Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.
13. Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
14. Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-17 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité et sous réserve de l'acceptation de la cession par l'entité bénéficiaire, décision de cession à titre gratuit par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-18 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-19 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-20 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.



**Article 3 :**

De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 26 juin 2023

**Article 4 :**

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :**

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 10**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : New HELORA - Désignation d'un Administrateur "B"**

Par courrier du 30 mai 2023, l'ASBL New Helora invite le Conseil communal à proposer un administrateur "B" qui sera désigné par l'intercommunale CHUPMB lors de sa prochaine Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

Conformément à l'article 11§2 des statuts de l'ASBL New Helora de proposer au CHUPMB de présenter en qualité d'administrateur "B", à nommer par l'Assemblée Générale de l'ASBL New HELORA, la personne suivante :

Monsieur Philippe WILPUTTE

Article 2 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

D'adresser copie de la présente délibération au CHUPMB

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-10

**Objet** : New HELORA - Désignation d'un Administrateur "B"

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif au mode de coopération entre Communes;

Vu la délibération du Collège Communal du 8 juin 2023;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à l'Intercommunale CHUPMB;

Considérant les opérations d'intégration des hôpitaux généraux provenant de l'intercommunale à forme de société coopérative « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », en abrégé « CHUPMB », et de l'association sans but lucratif « PÔLE HOSPITALIER JOLIMONT », en abrégé « PHJ » ;

Considérant la décision du CA du CHUPMB du 15 mai 2023 de prise de participation, en vue d'en devenir membre, dans l'ASBL de droit privé « NEW HELORA » ;

Considérant qu'il est prévu qu'en Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023, deviennent membres de l'ASBL NEW HELORA : le CHUPMB (Collège B) ainsi que l'association sans but lucratif L'ENTRAIDE FRATERNELLE JOLIMONT, (Collège A) ;

Considérant qu'il est prévu qu'à la date du 30 juin 2023 à minuit que l'ASBL NEW HELORA devienne le gestionnaire des hôpitaux suivants :

- C.H.U. AMBROISE PARE (agrément n° 254)
- HOPITAUX de LOBBES - JOLIMONT (agrément n° 146)
- HOPITAUX de MONS- WARQUIGNIES (agrément n° 266)
- HOPITAUX DE NIVELLES -TUBIZE (agrément n° 346)

Considérant que l'article 11 §2 des statuts de l'ASBL NEW HELORA prévoit que les 3 administrateurs du CHUPMB soient désignés sur la base d'une liste établie par les associés communaux du Secteur A de l'Intercommunale CHUPMB ;

- Six (6) administrateurs « A », présentés par les membres relevant de la Catégorie A
  - Trois (3) administrateurs « B », présentés par les membres relevant de la Catégorie B, sur la base d'une liste établie par les associés communaux du Secteur A de l'Intercommunale à forme de société coopérative « Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage », immatriculée à la Banque- Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.868.364 ;
- administrateurs du CHUPMB soient désignés sur la base d'une liste établie par les associés communaux du Secteur A de l'Intercommunale CHUPMB;
- Six (6) administrateurs indépendants,

Considérant que les associés communaux du Secteur A de l'Intercommunale CHUPMB sont la Ville de Mons et la Commune de Frameries ;

Considérant qu'il est convenu que deux administrateurs soient présentés par la Ville de Mons et qu'un administrateur soit présenté par la Commune de Frameries ;

Considérant que le Conseil communal de la Ville de Mons est invité à proposer deux représentants en qualité d'administrateurs « B » lesquels seront présentés par le CHUPMB dans l'ASBL NEW HELORA »;

**D E C I D E :**

Article 1er :

Conformément à l'article 11§2 des statuts de l'ASBL New Helora de proposer au CHUPMB de présenter en qualité d'administrateur "B", à nommer par l'Assemblée Générale de l'ASBL New HELORA, la personne suivante :

Monsieur Philippe WILPUTTE

Article 2 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

D'adresser copie de la présente délibération au CHUPMB

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 11**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : C.I.S.C.H - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023**

Le C.I.S.C.H. tiendra son assemblée générale ordinaire le **28 JUIN 2023 à 18 heures**

**Ordre du jour de l'Assemblée générale ORDINAIRE :**

1. Nomination des scrutateurs.
18. comptes annuels de l'exercice 2022 - Approbation.
19. Rapport de gestion du Conseil d'Administration du 08 juin 2023 - Approbation
20. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2022
21. Rapport d'activités 2022 - Approbation
22. Rapport de rémunération 2022 du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
23. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2022
24. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2022
25. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-11

**Objet** : C.I.S.C.H - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023

### **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 20/12/01 relatif à la promotion de la santé à l'école;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Frameries au C.I.S.C.H.;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries au C.I.S.C.H.;

Considérant que la Commune compte deux administrateurs au sein du Conseil d'Administration et une représentation au sein de l'Assemblée Générale du C.I.S.C.H.

Considérant que la Commune été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 par lettre datée du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire du C.I.S.C.H. du 28 juin 2023 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire adressés par le C.I.S.C.H. ;

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 12**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : SCRL Toit et Moi - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 23**

La SCRL Toit et Moi tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le 28 juin 2023

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022 ;
26. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2022, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
27. Approbation du rapport de rémunérations 2022 ;
28. Avis du Conseil d'Entreprise ;
29. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
30. Décharge aux administrateurs ;
31. Décharge au Commissaire- réviseur ;
32. Démissions – nominations.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- Modification des statuts de la SLSP Toit&moi.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

**Article 1 :**

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 28 juin 2023.

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-12

**Objet :** SCRL Toit et Moi - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 28  
juin 23

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement  
les articles L 1122-30, L 1512-3 et L 1523-1et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Frameries à la SCRL TOIT&MOI ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale  
ordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 28 juin 2023 par mail du 02 juin 23 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de la  
SCRL TOIT&MOI par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins  
représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5  
délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la  
SCRL TOIT&MOI du 28 juin 2023 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de  
l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2023 prochain adressée par la SCRL  
TOIT&MOI ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil Communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022 ;
15. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2022, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
16. Approbation du rapport de rémunérations 2022 ;
17. Avis du Conseil d'Entreprise ;
18. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
19. Décharge aux administrateurs ;
20. Décharge au Commissaire- réviseur ;
21. Démissions – nominations.

Assemblée Générale extraordinaire :

Modification des statuts de la SLSP Toit&moi.

**D E C I D E :**

**Article 1 :**

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la SCRL TOIT&MOI du 28 juin 2023.

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 13**

## **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

### **Objet : Règlement Général de Police 2023.**

La version actuelle du Règlement Général de Police (RGP) résulte de modifications successives dont les dernières datent de 2016.

Les nombreux changements législatifs intervenus depuis lors, justifient une adaptation du texte.

De plus, la zone de police a profité de ces changements pour revoir certains articles pour lesquels des modifications, des ajouts, voire des suppressions s'avéraient nécessaires.

En effet, la matière relative aux Sanctions Administratives Communales (SAC) se complexifie sans cesse avec la multiplication des textes légaux applicables et les différents niveaux de pouvoirs qui composent le pays.

Il est donc proposé une nouvelle version (2023) du RGP, divisée en 4 livres afin d'en faciliter la compréhension :

- Le livre 1 : la police administrative générale. Ce livre reprend les infractions purement administratives;
- Le livre 2 : la voirie communale. Matière cadrée par le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 qui régit l'occupation de la voirie communale;
- Le livre 3 : l'arrêt et le stationnement.
- Le livre 4 : la délinquance environnementale. Matière de plus en plus complexe composée de nombreux textes applicables (code de l'environnement, code de l'eau, décret bien-être animal, ...).

Les propositions de textes ont été discutées et débattues lors d'une commission des affaires générales qui s'est tenue, dans les locaux de l'Hôtel de Police, le 24 mai 2023, à laquelle l'ensemble des conseillers communaux de Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain ont été conviés.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1 :

D'approuver le Règlement Général de Police (version 2023) divisé en 4 livres.

Article 2 :

Qu'en application de l'article L1133-2 du CDLD, le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Article 3 :

D'informer de l'adoption du présent règlement :

- le Chef de Corps de la Zone boraine;
- l'Inspecteur principal de la Police de Proximité de Frameries;
- le service juridique de la zone de police boraine;
- le Collège provincial de la Province du Hainaut;
- le Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Mons;
- le Greffe du Tribunal de Police de Mons;
- le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut;
- le médiateur SAC.

## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-13

**Objet** : Règlement Général de Police 2023.

### PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être des animaux ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 relative à l'adoption du règlement général de police  
actuellement d'application ;

Vu la note récapitulative "RGP" du 30 mai 2023 réalisée par la Juriste de la ZP  
Borraine ;

Considérant que la version actuelle du Règlement Général de Police résulte de modifications successives dont les dernières datent de 2016;

Considérant les nombreux changements législatifs intervenus depuis lors, justifient une adaptation du texte;

Considérant que la zone de police en a profité pour revoir certains articles pour lesquels des modifications, des ajouts, voire des suppressions s'avéraient nécessaires;

Considérant que la matière des Sanctions Administratives Communales (SAC) se complexifie sans cesse avec la multiplication des textes légaux applicables et les différents niveaux de pouvoirs qui composent le pays;

Considérant qu'en effet si la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales est fédérale, les matières relatives à la délinquance environnementale, à la voirie communale ou au bien-être animal, faisant aujourd'hui partie intégrante des règlements généraux de police, relèvent des compétences de la région wallonne. Ce qui augmente le nombre de textes à maîtriser par les policiers, les agents constatateurs mais également par les citoyens.

Considérant qu'il est proposé une nouvelle version (2023) du RGP, divisée en 4 livres :

- *Le livre 1 : la police administrative générale.*
- *Le livre 2 : la voirie communale.*
- *Le livre 3 : l'arrêt et le stationnement.*
- *Le livre 4 : la délinquance environnementale.*

Considérant qu'afin de « faciliter » le travail des agents habilités à constater ces infractions, la zone de police propose cette scission du RGP en 4 livres distincts pour une meilleure compréhension et lisibilité des règles mais aussi des procédures applicables à chaque matière;

Considérant que les propositions de modifications/ajouts/suppressions dans les textes du RGP sont basées sur des changements législatifs, des propositions des communes, des agents de terrain qu'ils soient policiers ou communaux ou parfois pour épurer le texte ;

Considérant le contenu du livre 1 : police administrative générale

- *Ajout de plusieurs définitions (pour une meilleure compréhension)*
- *Insertion du protoxyde d'azote*
- *La médiation SAC*

*Insertion dans le livre 1 du RGP de la procédure de médiation SAC pour les matières dans lesquelles elle est prévue (livres 1 et 4).*

*La médiation, assurée par un médiateur SAC est une mesure alternative à l'amende administrative prévue par la loi du 24 juin 2013.*

*Le médiateur SAC pour le Hainaut est « physiquement » basé à La Louvière mais se déplace dans les communes partenaires dès que la procédure de médiation est enclenchée. Celles-ci prennent en charge ses frais de déplacements, d'envoi des courriers, ... et mettent à sa disposition un local. L'insertion de la médiation permet de toucher les mineurs âgés de 16 ans et plus.*

Considérant le contenu du livre 2 : voirie communale

*Il a été constaté beaucoup de méconnaissance sur les infractions et la procédure applicable. Un livre consacré à la matière facilitera certainement sa compréhension.*

Considérant le contenu du livre 3 : arrêt et stationnement

*À la suite d'un changement législatif (arrêté royal du 29 juillet 2018) : modification des montants des amendes et suppression de la quatrième catégorie d'infractions.*

Considérant le contenu du livre 4 : délinquance environnementale

*Il s'agit de la partie du RGP qui a connu le plus de modifications. En effet, il a fallu tenir compte des changements législatifs intervenus suite à l'entrée en vigueur le 1er juillet 2022 du nouveau code de l'Environnement (décret du 6 mai 2019 remplaçant celui du 5 juin 2008). Il est inspiré du modèle proposé par l'UVCW.*

*Les principaux changements sont :*

- L'introduction d'infractions déclassées (à certaines conditions : prise en charge du dossier par le fonctionnaire sanctionnateur provincial sans attendre une réaction du Procureur du Roi ou du fonctionnaire sanctionnateur régional) ;*
- Le décret bien-être animal : insertion d'une partie importante de son article 105§2 dans le RGP permettant d'infliger une SAC pour de nombreuses infractions ;*
- La médiation.*

Considérant que les propositions de textes ont été discutées et débattues lors d'une commission des affaires générales qui s'est tenue, dans les locaux de l'Hôtel de Police, le 24 mai 2023 à laquelle l'ensemble des conseillers communaux de Boussu, Colfontaine, Frameries, Quaregnon et Saint-Ghislain ont été conviés.

Considérant qu'il revient au Conseil Communal d'approuver la version 2023 du Règlement Général de Police.

#### D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver le Règlement Général de Police (version 2023) divisé en 4 livres.

Article 2 :

Qu'en application de l'article L1133-2 du CDLD, le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Article 3 :

D'informer de l'adoption du présent règlement :

- le Chef de Corps de la Zone boraine;
- l'Inspecteur principal de la Police de Proximité de Frameries;



- le service juridique de la zone de police boraine;
- le Collège provincial de la Province du Hainaut;
- le Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Mons;
- le Greffe du Tribunal de Police de Mons;
- le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut;
- le médiateur SAC.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 14**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Modification du règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers**

En novembre 2021, le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers est entré en vigueur sur le territoire de la commune de Frameries par l'intercommunale HYGEA. Ce dernier est régi par le Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers adopté par le Conseil Communal le 25 octobre 2021.

L'adoption d'un nouveau Règlement Général de Police divisé en 4 livres implique de modifier ce règlement spécifique afin d'assurer sa cohérence.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'approuver le Règlement spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers tel que présenté.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 :

D'informer de l'adoption du présent règlement :

- le Chef de Corps de la Zone de police boraine,
- l'Inspecteur principal de la Police de proximité de Frameries,



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

- 
- le service juridique de la Zone de police boraine,
  - le Collège provincial de la Province du Hainaut,
  - le Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Mons,
  - le Greffe du Tribunal de Police de Mons,
  - le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut,
  - le Directeur Général de l'intercommunale HYGEA.

## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : POLICE/20230626-14

**Objet** : Modification du règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la  
Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers

### **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 adoptant le Plan wallon des déchets-ressources ;

Vu le nouveau Règlement Général de Police, divisé en 4 livres, approuvé en date du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2019 marquant son accord sur le principe d'implémenter le nouveau schéma de collecte en 2021 sur le territoire de la Commune de Frameries ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 approuvant les dernières modifications du Règlement Général de Police ;

Considérant qu'en novembre 2021, le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers est entré en vigueur sur le territoire de la commune de Frameries par l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que ce dernier est régi par le Règlement de police spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers adopté par le Conseil Communal le 25 octobre 2021 ;

Considérant que l'adoption d'un nouveau Règlement Général de Police divisé en 4 livres implique de modifier ce règlement spécifique afin d'assurer sa cohérence ;

Considérant les modifications reprises ci-dessous :

<u>Version 2021</u>	<u>Version 2023</u>	<u>Explications</u>
<u>Section I<sup>ère</sup> : GENERALITES</u> <u>Article 1 :</u> Le présent règlement spécifique remplace les articles 94 à 104 du Règlement général de Police.	<u>Section I<sup>ère</sup> : GENERALITES</u> <u>Article 1 :</u> Le présent règlement spécifique est applicable pour la section « <i>Enlèvement des immondices et évacuation de certains déchets</i> » du Chapitre « <i>Propreté publique</i> » du Règlement général de Police adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2023.	Le règlement spécifique est applicable en plus du RGP pour la section « <i>Enlèvement des immondices et évacuation de certains déchets</i> ». Il y a donc lieu d'adapter cet article pour assurer la cohérence.
<u>Article 7 - Conditionnement</u> §1 <sup>er</sup> . Les déchets ménagers sont impérativement placés à l'intérieur des contenants tels que définis à l'article 3,17°, 1. Ces contenants sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique. Le poids de chaque contenant soulevé manuellement ne peut excéder 13 kg, excepté pour les papiers-cartons déposés à la collecte en vrac au sein de la zone dérogatoire qui ne	<u>Article 7 – Conditionnement</u> §1 <sup>er</sup> . Les déchets ménagers sont impérativement placés à l'intérieur des contenants tels que définis à l'article 3,17°, 1. Ces contenants sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique. Le poids de chaque contenant soulevé manuellement ne peut excéder 13 kg, excepté pour les papiers-cartons déposés à la collecte en vrac au sein de la zone dérogatoire qui ne	L'Alinéa 2 de la version de 2021 peut être supprimé car n'est plus d'actualité.

peuvent excéder 15 kg.

§2. A dater du 18 novembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, les citoyens peuvent écouler leur stock de contenants de collecte affectés historiquement aux ordures ménagères brutes (sacs blancs de 30 ou 60 litres) utilisés avant l'entrée en vigueur du présent règlement, tout en respectant le calendrier de collecte applicable à ce moment-là.

§3. Le poids de chaque contenant soulevé manuellement ne peut excéder 13 kg. Excepté pour les papiers-cartons déposés à la collecte en vrac au sein de la zone dérogatoire, ne pouvant excéder 15kg.

**Article 12 –  
Modalités spécifiques pour  
la collecte des papiers-  
cartons**

Schéma de collecte général :

§1. Les papiers et cartons triés selon les consignes définies par l'organisme de gestion des déchets doivent être placés dans les conteneurs définis à l'article 3,17° 4 de manière à ne pas se disperser sur la voie publique ni à entraver la circulation.

Ces conteneurs doivent être rentrés le jour même de la collecte à 22h au plus tard. De facto, ils ne pourront être présents sur le domaine public au-delà de cette heure, le jour de la collecte jusqu'au jour précédant la prochaine collecte à 18h, conformément à l'article 8, §2. §2. Les contenants déposés

peuvent excéder 15 kg.

§2. Le poids de chaque contenant soulevé manuellement ne peut excéder 13 kg. Excepté pour les papiers-cartons déposés à la collecte en vrac au sein de la zone dérogatoire, ne pouvant excéder 15kg.

**Article 12–  
Modalités spécifiques pour  
la collecte des papiers-  
cartons**

Schéma de collecte général :

§1. Les papiers et cartons triés selon les consignes définies par l'organisme de gestion des déchets doivent être placés dans les conteneurs définis à l'article 3,17° 4 de manière à ne pas se disperser sur la voie publique ni à entraver la circulation.

Ces conteneurs doivent être rentrés le jour même de la collecte à 22h au plus tard. De facto, ils ne pourront être présents sur le domaine public au-delà de cette heure, le jour de la collecte jusqu'au jour précédant la prochaine collecte à 18h, conformément à l'article 8, §2. §2. Les contenants déposés

Suite à une réunion technique avec Toit&Moi fin octobre 2021, trois rues ont été ajoutées en dérogation pour raisons techniques. Ces zones, reprises dans le calendrier de collecte, sont à ajouter dans la version 2023 :

- Clos des Ormes (l'Arbaix)
- Clos des Tilleuls (l'Arbaix)
- Rue du Vieux Frêne (l'Arbaix)

conformément aux dispositions du présent règlement sont enlevés une fois toutes les quatre semaines par les services de collecte.	conformément aux dispositions du présent règlement sont enlevés une fois toutes les quatre semaines par les services de collecte.
Schéma de collecte dérogatoire :	Schéma de collecte dérogatoire :
§1 <sup>er</sup> . Les rues concernées par le schéma de collecte dérogatoire des papiers-cartons sur le territoire de Frameries, sont les suivantes :	§1 <sup>er</sup> . Les rues concernées par le schéma de collecte dérogatoire des papiers-cartons sur le territoire de Frameries, sont les suivantes :
- rue Saint-Martin	- rue Saint-Martin
- rue Maury	- rue Maury
- rue du Maïeur Andry	- rue du Maïeur Andry
- rue de l'Enseignement	- rue de l'Enseignement
- rue de la Maladrie	- rue de la Maladrie
- rue Gillard	- rue Gillard
- rue de Sars	- rue de Sars
- rue de la Perche	- rue de la Perche
- rue du Maïeur Hanniquelle	- rue du Maïeur Hanniquelle
- rue de la Fontaine	- rue de la Fontaine
- rue des Cytises	- rue des Cytises
	- Clos des Ormes (l'Arbaix)
	- Clos des Tilleuls (l'Arbaix)
	- Rue du Vieux Frêne (l'Arbaix)

**Section IX : DISPOSITIONS ABROGATOIRES ET DIVERSES**

**Article 36 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le 18 novembre 2021.

**Article 37 – Dispositions abrogatoires**

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les articles des règlements et des ordonnances de police antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions du présent règlement sont abrogés de plein droit.

**Section IX : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DIVERSES**

**Article 36 – Dispositions transitoires et diverses**

Les procédures administratives en cours auprès du fonctionnaire sanctionnateur au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification du Règlement Général de Police se verront appliquer les dispositions de ce même règlement tel qu'il était en vigueur au moment des faits. Sans préjudice de l'application du présent règlement, le Livre I du

Le mot « abrogatoire » est remplacé par « transitoire ».

Suppression de l'article relatif à l'entrée en vigueur du règlement spécifique. Entrera en vigueur comme le RGP, selon les dispositions du CDLD. Adaptation de la numérotation des articles suivants.

Modification des dispositions pour les procédures en cours.

Ajout d'une mention portant l'application du

Règlement Général de Police RGP pour ce qui ne  
reste pour le surplus d'application. serait pas repris dans  
notre règlement  
spécifique.

Considérant la proposition de règlement spécifique repris en annexe ;

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le Règlement spécifique applicable sur le territoire de la Commune de Frameries relatif à la collecte des déchets ménagers tel que présenté.

Article 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 :

D'informer de l'adoption du présent règlement :

- le Chef de Corps de la Zone de police boraine,
- l'Inspecteur principal de la Police de proximité de Frameries,
- le service juridique de la Zone de police boraine,
- le Collège provincial de la Province du Hainaut,
- le Greffe du Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Mons,
- le Greffe du Tribunal de Police de Mons,
- le Fonctionnaire sanctionnateur de la Province du Hainaut,
- le Directeur Général de l'intercommunale HYGEA.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 15**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Médiation dans le cadre des sanctions administratives communales (SAC) - convention de collaboration**

Le Règlement Général de Police (RGP) prévoit désormais la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales, plus précisément dans ses livres 1 et 4. La médiation SAC est prévue par la Loi du 24 juin 2013 complétée par l'Arrêté Royal du 28 janvier 2013.

Afin d'encourager l'application de la médiation comme instrument préventif dans la lutte contre les nuisances, le Gouvernement fédéral, lors du Conseil des Ministres du 28 avril 2006, a décidé d'octroyer une subvention financière annuelle aux villes et communes pour le recrutement d'un médiateur à temps plein par arrondissement judiciaire.

Suite à la Convention annuelle signée entre l'État fédéral et la Ville de La Louvière en 2016 et renouvelée annuellement, un médiateur a été engagé par la Ville de La Louvière en 2017.

Le médiateur est désigné pour la mise en place et l'encadrement des mesures alternatives prévues par la loi du 24 juin 2013 à l'égard des mineurs et des majeurs, à savoir la médiation et la prestation citoyenne.

Afin d'appliquer la médiation telle que prévue dans le RGP, une convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Frameries doit être conclue. Un modèle de convention a été transmis par les services juridiques de la Zone de Police boraine.

Ladite convention précise les modalités pratiques de la collaboration intercommunale en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

Article 1er :

D'approuver la convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Frameries concernant la médiation prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Article 2 :

De transmettre la convention et la délibération du Conseil communal signées ainsi que les règlements et ordonnances de police administrative assortis, en tout ou en partie, de sanctions administratives au médiateur recruté par la Ville de La Louvière.

Article 3 :

D'informer le fonctionnaire sanctionnateur, le chef de corps de la Zone de Police boraine ainsi que les agents désignés par le conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne désignée pour exercer la fonction de médiateur. Le procureur du Roi en est également informé.

## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : POLICE/20230626-15

**Objet** : Médiation dans le cadre des sanctions administratives communales (SAC) -  
convention de collaboration

### **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle loi communale introduisant la possibilité, pour le conseil communal, de prévoir une procédure de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparations en matière d'environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la circulaire explicative du 22 juillet 2014 ;

Vu l'adoption du nouveau Règlement Général de Police, plus particulièrement ses livres 1 et 4 ;

Considérant que ce dernier opte pour l'application de la médiation à titre de sanction en cas d'infraction(s) aux dispositions du RGP ;

Considérant qu'afin d'encourager l'application de la médiation comme instrument préventif dans la lutte contre les nuisances, le Gouvernement fédéral, lors du Conseil des Ministres du 28 avril 2006, a décidé d'octroyer une subvention financière annuelle aux villes et communes pour le recrutement d'un médiateur à temps plein par arrondissement judiciaire ;

Considérant que suivant la Convention annuelle signée entre l'Etat fédéral et la Ville de La Louvière le 24/10/2016 et renouvelée annuellement, un médiateur a été engagé par la Ville de La Louvière le 18/04/2017 ;

Considérant que le médiateur est désigné pour la mise en place et l'encadrement des mesures alternatives prévues par la loi du 24 juin 2013 à l'égard des mineurs et des majeurs, à savoir la médiation et la prestation citoyenne ;

Considérant que dès lors, la commune a la possibilité de bénéficier des services d'un médiateur fédéral ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter une convention de collaboration intercommunale entre la Commune et la Ville de La Louvière ;

Considérant que la présente Convention précise les modalités pratiques de la collaboration intercommunale en matière de médiation dans le cadre des sanctions administratives communales ;

Considérant dès lors que la Convention entre l'Etat fédéral et la Ville de La Louvière est reconduite, le renouvellement de la présente Convention est tacite ;

Considérant que pour entamer la collaboration, d'autres formalités sont à effectuer : information des acteurs communaux, mise à disposition d'un local, désignation de représentants communaux, partenariat et assurances pour les prestations réparatrices, prise en charge des frais de déplacement et administratifs ;

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la convention de collaboration entre la Ville de La Louvière et la Commune de Frameries concernant la médiation prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales.

Article 2 :

De transmettre la convention et la délibération du Conseil communal signées ainsi que les règlements et ordonnances de police administrative assortis, en tout ou en partie, de sanctions administratives au médiateur recruté par la Ville de La Louvière.

Article 3 :

D'informer le fonctionnaire sanctionnateur, le chef de corps de la Zone de Police boraine ainsi que les agents désignés par le conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne désignée pour exercer la fonction de médiateur. Le procureur du Roi en est également informé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 16**

### **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Approbation des comptes de l'exercice 2022 et du rapport d'activité de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.**

En date du 03 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement a validé son rapport d'activité pour l'année 2022.

Le 07 juin 2023, cette même instance s'est réunie et a arrêté le compte de l'exercice 2022.

Le collège des commissaires a également procédé au contrôle légal des comptes annuels de la régie communale autonome, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à 1.286.820 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 54.374 EUR.

Tel que prévu dans les statuts de la Régie, il appartient au Conseil Communal d'approuver les comptes ainsi que le rapport d'activité et, le cas échéant, de donner décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.

#### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'approuver le compte 2022 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement ainsi que le rapport d'activité.

Article 2:

De donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes.

## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-16

**Objet** : Approbation des comptes de l'exercice 2022 et du rapport d'activité de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

### PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome (RCA) Frameries Développement approuvés par le Conseil Communal en date du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement relative à l'arrêt du compte de l'exercice 2022;

Vu le rapport d'activité 2022 de la RCA Frameries Développement approuvé par son Conseil d'Administration en date du 3 mai 2023;

Vu l'ensemble des documents comptables relatifs aux comptes 2022 de la RCA Frameries Développement ;

Vu les rapports des commissaires aux comptes;

Considérant qu'en date du 03 mai 2023 le Conseil d'Administration de la RCA Frameries Développement a approuvé son rapport d'activité pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient d'en prendre connaissance et d'en approuver, le cas échéant, son contenu;

Considérant qu'en date du 07 juin 2023 le Conseil d'Administration de la RCA Frameries Développement a voté l'arrêt du compte 2022 ;

Considérant que les comptes annuels de la RCA, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à 1.286.820 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 54.374 EUR;

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de la RCA Frameries Développement ;

Considérant qu'il y a lieu de décharger les membres des organes de gestion et de contrôle de la RCA Frameries Développement.

#### DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le compte 2022 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement ainsi que le rapport d'activité.

Article 2:

De donner décharge aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires aux comptes.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 17**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire du secteur de la santé - Approbation**

En date du 25 avril 2023, le Conseil de l'Action Sociale a décidé d'approuver les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC et ce, à partir du 26 avril 2023.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er:

D'approuver les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC.

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au CPAS

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : CPAS/20230626-17

**Objet** : CPAS - Modifications des statuts administratif et pécuniaire du secteur de la santé - Approbation

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le CDLC;

Vu les articles 26 bis et 42 de loi organique des Centres Publics d'Action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L 1212-1;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'accord cadre tripartite intersectoriel du secteur non marchand wallon 2021 -2024 conclu le 26mai 2021 ;

Vu le protocole d'accord du 26 octobre 2021 établi à la suite du Comité C wallon relatif à l'attribution des fonctions sectorielles IFIC et du rapportage salarial pour les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons ;

Vu le protocole d'accord du 14 février 2022 établi à la suite du Comité C wallon du relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons (partie 2 : modalités du rapportage salarial à l'ASBL IFIC);

Vu les modifications des statuts pécuniaire et administratif du personnel du secteur de la santé du CPAS approuvées par le Conseil de l'Action Sociale en date du 22 mars 2022 ;

Vu le protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon du relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons (partie 3: activation barémique et procédures);

Vu la délibération du 22 mars 2023, par laquelle, le Conseil décide :

- "Article 1er: du principe d'appliquer l'IFIC, dans le respect du champ d'application du protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon relatif au protocole IFIC, aux maisons de repos gérées par le CPAS de Frameries (partie 3 : activation barémique et procédures);
- Art. 2: d'approuver les attributions de fonction de référence suivantes et de prendre connaissance des barèmes dits "activés";
- Art. 3: de communiquer les attributions à la commission d'accompagnement, avant communication aux agents;
- Art. 4: de solliciter la tenue d'un Comité de négociation syndicale avant le prochain Conseil du 25 avril afin de formaliser dans un protocole d'accord l'application de l'IFIC au sein des maisons de repos du CPAS de Frameries dans le respect du champ d'application du protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons (partie 3 : activation barémique et procédures);
- Art. 5: de solliciter la tenue d'un Comité de concertation commune/CPAS afin de présenter la modification des statuts administratif et pécuniaire spécifiques aux services du secteur de la santé développés par le CPAS qui intègre l'application du protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons (partie 3 : activation barémique et procédures);
- Art. 6: de communiquer aux membres du personnel l'attribution de fonction;
- Art. 7: de communiquer une simulation salariale individuelle aux travailleurs avec fonction avec un barème dit "activé";"

Vu le protocole d'accord négocié lors de la négociation syndicale du 30/03/2023;

Vu le Procès-Verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS du 06/04/2023;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2023;

Considérant que lors du Comité de négociation et concertation syndicale du 30/03/2023, un accord est intervenu sur une modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS, afin d'intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (application du protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons - partie 3 : activation barémique et procédures);

Considérant que les modifications des statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS, afin d'intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC (application du protocole d'accord du 10 février 2023 établi à la suite du Comité C wallon relatif au protocole IFIC dans les établissements et services de santé des secteurs régionalisés wallons - partie 3 : activation barémique et procédures), sont annexées à la présente délibération;

#### D E C I D E :

Article 1er:

D'approuver les ajouts et les modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du personnel du secteur de la santé du CPAS visant à intégrer les dispositions relatives à l'implémentation de l'IFIC.

Article 2 :

De faire parvenir la présente délibération au CPAS

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 18**

**SEANCE DU 26 JUIIN 2023**

**Objet : CPAS - Compte 2022**

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2022.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 23 mai 2023.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 25 mai 2023.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

D' approuver le compte 2022 du CPAS.

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20230626-18

**Objet** : CPAS - Compte 2022

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu l'article 89 de la loi organique des CPAS qui signale que les comptes arrêtés par le Conseil de l'action sociale doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui reprennent les attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la modification de certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 concernant la tutelle administrative sur les décisions des CPAS ;

Vu l'article 112ter qui signale que les actes des CPAS portant sur le compte sont soumis avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du Conseil communal et que ce dernier prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Vu le compte 2022 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 23 mai 2023 ;

Considérant que les documents à annexer qui ont été transmis correspondent bien à ceux réclamés par l'article 112ter ;

Considérant le compte 2022 du CPAS qui se présente comme suit :

Compte budgétaire 2022	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	35.665.699,85	1.513.027,77
Engagements de l'exercice	35.052.060,72	842.788,10
Excédent/Déficit budgétaire	613.639,13	670.239,67

D E C I D E :

D' approuver le compte 2022 du CPAS.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 19**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Budget communal 2023- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1**

Le budget 2023 a été voté par le Conseil communal en séance du 21 décembre 2022 et approuvé par la tutelle en date du 13 février 2023.

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 ont été établies.

Il y a lieu de les arrêter définitivement.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2023 n°1



## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20230626-19

**Objet :** Budget communal 2023- Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

### PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 21 décembre 2022, de voter l'approbation du budget 2023;

Vu la décision du Gouvernement wallon, en séance du 13 février 2023, d'approuver le budget 2023;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1;

Considérant la réunion y relative, du 30 mai 2023, avec le CRAC et la DGO5;

Considérant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 ci-annexées;

Considérant que suite à ces modifications, le budget 2023 présente les résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<b>Recettes exercice propre</b>	32.288.241,17 €	7.168.213,46 €

Exercices antérieurs	4.589.774,47 €	7.308.441,56 €
Totaux (ex propre et antérieurs)	36.878.015,64 €	14.476.655,02 €
Résultat positif avant prélèvement	4.055.501,55 €	
Prélèvements	0,00 €	3.029.140,90 €
Total général	36.878.015,64 €	17.505.795,92 €
<b>Dépenses exercice propre</b>	<b>32.288.241,17 €</b>	<b>8.539.587,27 €</b>
Exercices antérieurs	534.272,92 €	6.945.166,15 €
Totaux (ex propre et antérieurs)	32.822.514,09 €	15.484.753,42 €
Résultat négatif avant prélèvement	0,00 €	1.008.098,40 €
Prélèvements	407.055,82 €	355.941,04 €
Total général	33.229.569,91 €	15.840.694,46 €
Résultat exercice propre	0,00 €	-1.371.373,81 €
Résultat global	3.648.445,73 €	1.665.101,46 €

Considérant l'avis de légalité positif du directeur financier remis en date du 12 juin 2023;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L 1122-23 § 2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives;

#### D E C I D E :

Article unique : approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2023 n°1

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



7080  
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

**N°. 20**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Fabrique d'église St Remy - Compte 2022.**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Remy a déposé son compte 2022 en date du 24/04/2023.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique : d'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église St Remy comme suit:

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.374,36€
Dépenses ordinaires	9.878,32€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.252,68€
Recettes ordinaires	18.938,84€
Recettes extraordinaires	11.683,54€
Recettes totales	30.622,38€
Excédent du Compte 2022	11.369,70€

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20230626-20

**Objet** : Fabrique d'église St Remy - Compte 2022.

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2022 de la fabrique d'église St Remy, déposé à la commune en date du 24/04/2023;

Considérant l'avis positif de l'évêché reçu en date du 13/05/2023 ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église St Remy au cours de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Article unique : d'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église St Remy comme suit:

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	9.374,36€
Dépenses ordinaires	9.878,32€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.252,68€
Recettes ordinaires	18.938,84€
Recettes extraordinaires	11.683,54€
Recettes totales	30.622,38€
Excédent du Compte 2022	11.369,70€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



7080  
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

**N°. 21**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2022**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2022 à la commune le 21/04/2023.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1 :

D'approuver le compte 2022 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	19.355,15€
Dépenses ordinaires	36.342,01€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	135.697,16€
Recettes ordinaires	60.140,64€
Recettes extraordinaires	108.758,08€
Recettes totales	168.898,72€
Excédent du Compte 2022	33.201,56 €

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20230626-21

**Objet** : Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2022

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2022 de la fabrique d'église Sainte Waudru, déposé à la commune en date du 21/04/2023 ;

Considérant l'avis positif de l'évêché reçu le 09/05/2023 ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église Sainte Waudru au cours de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

#### DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le compte 2022 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	19.355,15€
Dépenses ordinaires	36.342,01€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	135.697,16€
Recettes ordinaires	60.140,64€
Recettes extraordinaires	108.758,08€
Recettes totales	168.898,72€
Excédent du Compte 2022	33.201,56 €

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.





**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 22**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2022.**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2022 en date du 21/04/23.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique : d'approuver le compte 2022 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.010,41€
Dépenses ordinaires	5.096,33€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.106,74€
Recettes ordinaires	9.721,45€
Recettes extraordinaires	10.301,52€
Recettes totales	20.022,97€
Excédent du Compte 2022	9.916,23€

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20230626-22

**Objet** : Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2022.

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;  
Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;  
Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;  
Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Considérant le compte 2022 de l'église protestante de Frameries déposé à la commune en date du 21/04/2023 ;

Considérant que le compte a été transmis au C.A.C.P.E le 21/04/2023, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors, celui-ci est considéré comme favorable ;  
 Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;  
 Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église protestante de Frameries au cours de l'exercice 2022 ;  
 Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Article unique : d'approuver le compte 2022 du synode protestant de Frameries, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.010,41€
Dépenses ordinaires	5.096,33€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.106,74€
Recettes ordinaires	9.721,45€
Recettes extraordinaires	10.301,52€
Recettes totales	20.022,97€
Excédent du Compte 2022	9.916,23€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
 La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



7080  
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

**N°. 23**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2022.**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2022 en date du 24/04/2023.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique : d'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.512,37€
Dépenses ordinaires	22.110,77€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	27.623,14€
Recettes ordinaires	21.535,81€
Recettes extraordinaires	19.910,43€
Recettes totales	41.446,24€
Excédent du Compte 2022	13.823,10€

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20230626-23

**Objet** : Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2022.

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 qui précise que le compte des fabriques est transmis au Conseil Communal ;

Vu l'article 7 § 1 de la même loi qui précise que, dans les vingt jours de la réception du compte et des pièces justificatives, l'organe représentatif du culte approuve le compte et transmet sa décision au Conseil communal ;

Vu l'article 7 § 2 de la même loi qui stipule que le Conseil communal exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le compte ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30 et suivants, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur du 4 avril 2014, qui modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le compte 2022 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie, déposé à la commune en date du 24/04/2023 ;

Considérant que le compte a été transmis au C.A.C.P.E le 24/04/2023, que cet organe n'a pas remis d'avis et que dès lors, celui-ci doit être considéré comme favorable ;

Considérant qu'à partir de la date de réception de cet avis, l'administration communale dispose de 40 jours pour statuer ;

Considérant que le compte susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'église protestante de la Bouverie au cours de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Article unique : d'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.512,37€
Dépenses ordinaires	22.110,77€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	27.623,14€
Recettes ordinaires	21.535,81€
Recettes extraordinaires	19.910,43€
Recettes totales	41.446,24€
Excédent du Compte 2022	13.823,10€

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 24**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Subsidés non-nominatifs aux clubs et associations**

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2023 :

A l'article 76103/33202 : Subsidés aux organismes de loisirs etc...

- Cercle P.A.C Eugies : 750 €

- 8 miles : 750 €

A l'article 76201/33202 : Subsidés pour la promotion artistique

- Arte Corpo : 2.500 €

A l'article 875/33201 : Cotisations associations pour les chats errants

- Subside aux "Ch'amis de Jules" : 1.873,36 €

- Subside à l'asbl "Love Cats" : 1.177,50 €

A l'article 72201/33201 : Subventions aux associations écoles libres/officielles

- Saint Joseph : 1012,16 €

- Sacré Coeur Eugies : 779,09 €

- Sainte Waudru / Champ perdu : 1963,03 €

- La Victoire : 1184,42 €

- Calmette / Champ perdu : 1380,85 €

- Libération / Collard : 1337,79 €

- Centre / Sars / Wauters : 1467,67 €



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

A l'article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- Cercle P.A.C Eugies : 750 €

- 8 miles : 750 €

A l'article 76201/33202 : Subsides pour la promotion artistique

- Arte Corpo : 2.500 €

A l'article 875/33201 : Cotisations associations pour les chats errants

- Subside aux "Ch'amis de Jules" : 1.873,36 €

- Subside à l'asbl "Love Cats" : 1.177,50 €

A l'article 72201/33201 : Subventions aux associations écoles libres/officielles

- Saint Joseph : 1012,16 €

- Sacré Coeur Eugies : 779,09 €

- Sainte Waudru / Champ perdu : 1963,03 €

- La Victoire : 1184,42 €

- Calmette / Champ perdu : 1380,85 €

- Libération / Collard : 1337,79 €

- Centre / Sars / Wauters : 1467,67 €



SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : COMPTA/20230626-24

**Objet** : Subsidés non-nominatifs aux clubs et associations

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entré en application le 1<sup>er</sup> juin 2013 et concernant notamment les subventions ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsidés octroyés ;

Vu la décision du Conseil Communal, en séance du 21 décembre 2022, de voter l'approbation du budget 2023 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, en date du 13 février 2023, d'approuver le budget 2023 ;

Considérant que les organismes repris ci-après ne sont pas inscrits nominativement au budget 2023 et qu'ils ont remis les documents justificatifs nécessaires à l'octroi d'un subsidé :

A l'article 76103/33202 : Subsidés aux organismes de loisirs etc...

- Cercle P.A.C Eugies : 750 €

- 8 miles : 750 €

A l'article 76201/33202 : Subsidés pour la promotion artistique

- Arte Corpo : 2.500 €

A l'article 875/33201 : Cotisations associations pour les chats errants

- Subside aux "Ch'amis de Jules" : 1.873,36 €
- Subside à l'asbl "Love Cats" : 1.177,50 €
- A l'article 72201/33201 : Subventions aux associations écoles libres/officielles
- Saint Joseph : 1012,16 €
- Sacré Coeur Eugies : 779,09 €
- Sainte Waudru / Champ perdu : 1963,03 €
- La Victoire : 1184,42 €
- Calmette / Champ perdu : 1380,85 €
- Libération / Collard : 1337,79 €
- Centre / Sars / Wauters : 1467,67 €

#### D E C I D E :

Article 1 :

De prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides

Article 2 :

D'octroyer et de verser les subventions aux organismes suivants :

A l'article 76103/33202 : Subsides aux organismes de loisirs etc...

- Cercle P.A.C Eugies : 750 €

- 8 miles : 750 €

A l'article 76201/33202 : Subsides pour la promotion artistique

- Arte Corpo : 2.500 €

A l'article 875/33201 : Cotisations associations pour les chats errants

- Subside aux "Ch'amis de Jules" : 1.873,36 €

- Subside à l'asbl "Love Cats" : 1.177,50 €

A l'article 72201/33201 : Subventions aux associations écoles libres/officielles

- Saint Joseph : 1012,16 €

- Sacré Coeur Eugies : 779,09 €

- Sainte Waudru / Champ perdu : 1963,03 €

- La Victoire : 1184,42 €

- Calmette / Champ perdu : 1380,85 €

- Libération / Collard : 1337,79 €

- Centre / Sars / Wauters : 1467,67 €

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



7080  
Frameries

COMMUNE DE FRAMERIES

CONSEIL COMMUNAL

**N°. 25**

### SEANCE DU 26 JUIN 2023

**Objet : Augmentations de cadre en Maternel au 31 mai 2023 - Ecoles : Calmette/Champ perdu et Sars**

Mme Nathalie Dury et Mr Maxime Renaut, Directeurs d'école, informent le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue aux écoles de Calmette, Champ perdu et Sars, à dater du 31 mai 2023, sur base du nombre d'élèves inscrits, à savoir :

Calmette :

- au 01/10/2022 : 57 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein.
- au 31/05/2023 : 65 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein + 1/2 temps.

Champ perdu :

- au 01/10/2022 : 42 élèves été inscrits => 2 emplois temps plein + 1/2 temps.
- au 31/05/2023 : 47 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein.

Sars :

- au 01/10/2022 : 31 élèves été inscrits => 2 emplois temps plein.
- au 31/05/2023 : 36 élèves été inscrits => 2 emplois temps plein + 1/2 temps.

De plus, 2 périodes de psychomotricité sont générées par emploi entier; un ajustement est dès lors opéré à l'école du Champ perdu à raison de 2 périodes supplémentaires à dater du 31 mai 2023.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Article 1er :**

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Calmette, à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

**Article 2 :**

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Champ perdu + 2p de psychomotricité, à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

**Article 2 :**

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Sars, à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

**Article 3**

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision de maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20230626-25

**Objet :** Augmentations de cadre en Maternel au 31 mai 2023 - Ecoles :  
Calmette/Champ perdu et Sars

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 décembre 1991 tel que modifié, relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu la circulaire n° 8655 du 29 juin 2022 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2022 relative à la décision d'acter le capital emplois en maternelle, à dater du 1er octobre 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, aux écoles de Calmette, Champ perdu et Sars

et 2 p de psychomotricité au champ perdu à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 ;

Considérant que sur base de la circulaire 8655 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire, une augmentation de cadre peut être prévue le mercredi 31/05/2023.

Considérant que le comptage des élèves est effectué le mardi 30/05/2023 à la dernière heure de cours ;

Considérant que sont pris en compte :

- Les élèves régulièrement inscrits âgés d'au moins 2 ans et 6 mois qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présent pendant 8 ½ jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul ½ jour) entre le 20/03/2023 et le 30/05/2023 et pour autant que leur inscription soit toujours effective le jour de l'augmentation de cadre.
- Les élèves en âge d'obligation scolaire qui fréquentent régulièrement l'école ou pour lesquels des absences injustifiées ont été signalées conformément aux règles en vigueur

Considérant que

Mme Nathalie Dury et Mr Maxime Renaut, Directeurs d'école, informent le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue aux écoles de Calmette, Champ perdu et Sars, à dater du 31 mai 2023, sur base du nombre d'élèves inscrits, à savoir :

#### Calmette :

- au 01/10/2022 : 57 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein.
- au 31/05/2023 : 65 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein + 1/2 temps.

#### Champ perdu :

- au 01/10/2022 : 42 élèves été inscrits => 2 emplois temps plein + 1/2 temps.
- au 31/05/2023 : 47 élèves été inscrits => 3 emplois temps plein.

#### Sars :

- au 01/10/2022 : 31 élèves été inscrits => 2 emplois temps plein.
- au 31/05/2023 : 36 élèves été inscrits => 2 emplois temps plein + 1/2 temps.

Considérant que 2 périodes de psychomotricité sont générées par emploi entier et qu'un ajustement est dès lors opéré à l'école du Champ perdu à raison de 2 périodes supplémentaires à dater du 31 mai 2023 ;

### D E C I D E :

#### Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Calmette, à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel, à l'école de Champ perdu + 2p de psychomotricité, à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel , à l'école de Sars, à dater du 31 mai 2023 jusqu'au 7 juillet 2023.

Article 3

De ratifier la délibération du Collège communal du 8 juin 2023 relative à la décision de maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 26**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Règlement d'ordre intérieur des écoles communales- Adaptation**

Le Conseil Communal du 25 octobre 2007 a approuvé le règlement d'ordre intérieur des écoles communales de l'entité de Frameries.

Le Conseil communal a adapté celui-ci lors des séances des 24 juin 2008, 25 juin 2009, 24 juin 2010, 30 septembre 2013 et 25 juin 2018, 30 septembre 2019, 28 mai 2020, 26 avril 2021 et 29 novembre 2021.

Les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur d'adapter le règlement d'ordre intérieur pour les chapitres suivants :

1. Chapitre 10 : éducation physique, psychomotricité et autres activités sportives : insérer des règles de bienséance.
33. Chapitre 15 : accueil extra scolaire : adaptation des horaires et insertion des règles de bienséance.
34. Chapitre 18 : sanctions disciplinaires : le CECP propose au PO de donner délégation au Directeur d'école pour prononcer une exclusion provisoire.
35. Chapitre 27 : Participation aux frais : adaptations sur base du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et mettant en place le tronc commun.
36. Annexe 1 relative à la gratuité et aux frais scolaires : adaptation sur base du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et mettant en place le tronc commun ;

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

D'adapter le règlement d'ordre intérieur des écoles communales, tel qu'annexé.



SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ENSEIGN/20230626-26

**Objet** : Règlement d'ordre intérieur des écoles communales- Adaptation

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif à l'organisation de divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire ;

Vu le Décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, applicable au 1er septembre 2019 ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et mettant en place le tronc commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 relatif à l'instauration du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 relatif à la fréquentation scolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant les montants des plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel;

Vu la circulaire 8806 du 12 janvier 2023 relative au guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2007 relative à l'approbation du règlement d'ordre intérieur des écoles communales de l'entité de Frameries ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 24 juin 2008, 25 juin 2009, 24 juin 2010, 30 septembre 2013 et 25 juin 2018, 30 septembre 2019, 28 mai 2020 et 26 avril 2021 relatives à l'adaptation dudit règlement susmentionné ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mai 2023 relative à la décision de proposer au Conseil communal d'adapter le règlement d'ordre intérieur des écoles communales, tel qu'annexé ;

Considérant que les Directions d'école proposent au Pouvoir Organisateur d'adapter le règlement d'ordre intérieur pour les chapitres suivants :

1. Chapitre 10 : éducation physique, psychomotricité et autres activités sportives : insérer des règles de bienséance.
22. Chapitre 15 : accueil extra scolaire : adaptation des horaires et insertion des règles de bienséance.
23. Chapitre 18 : sanctions disciplinaires : le CECP propose au PO de donner délégation au Directeur d'école pour prononcer une exclusion provisoire.
24. Chapitre 27 : Participation aux frais : adaptations sur base du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et mettant en place le tronc commun.
25. Annexe 1 relative à la gratuité et aux frais scolaires : adaptation sur base du décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du code de l'enseignement fondamental et mettant en place le tronc commun ;

Considérant que, par son courriel du 21 octobre 2021, le CECP informe le PO que ce dossier ne doit pas passer en Copaloc au motif que les modifications apportées n'ont pas d'impact sur le travail des enseignants ;

Considérant qu'il a lieu d'adapter le Règlement d'ordre intérieur ;

D E C I D E :

Article unique :

D'adapter le règlement d'ordre intérieur des écoles communales, tel qu'annexé.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 27**

### **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Programme Communal de Développement Rural – Convention-réalisation 2023 pour la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère**

En juin 2017, le Conseil communal a approuvé le PCDR ainsi que la fiche relative à la maison villageoise de Sars-La-Bruyère comme fiche à soumettre à première convention.

En décembre 2020, le Conseil communal a approuvé la convention-faisabilité 2020-A ayant pour objet la création d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère.

Suite à la tenue du comité d'accompagnement au stade avant-projet, la convention-réalisation a été transmise à la Commune pour approbation fin avril 2023 par le Service extérieur de la Direction du Développement rural (S.P.W.).

Celle-ci reprend les différentes modalités relatives à la subvention. A dater de la notification de la signature de cette convention par la Ministre du Développement rural, la Commune disposera de 24 mois pour réaliser l'adjudication.

Financièrement, le coût global des travaux est estimé à 1.778.919,84 € TVAC. Le montant de la subvention DR sur Frameries s'élève à 577.606,88 € ; la part communale s'élevant quant à elle à 1.201.312,96 €.

#### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique :

D'approuver la convention-réalisation 2023 ayant pour objet la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : DEV-RURAL/20230626-27

**Objet :** Programme Communal de Développement Rural – Convention-réalisation  
2023 pour la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement l'article L1222-3 §1;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Décret de l'exécutif wallon du 6 juin 1991 relatif au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2007 marquant son accord sur l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative aux modalités de mise en oeuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2013 qui décide d'approuver la passation d'un marché de services par procédure négociée sans publicité belge au sens de l'article 26 §1<sup>er</sup> de la loi du 16 juin 2006 relative à la législation sur les marchés publics en vue de la désignation d'un bureau d'urbaniste conseil ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2007 relative à la désignation du bureau d'études Tr@me, comme auteur de projet du PCDR ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mai 2013 relative à la désignation de l'« urbaniste conseil » ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2015 relative à l'abandon du projet d'acquisition du cercle Notre-Dame de la Fontaine à Sars-La-Bruyère ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2015 relative à la mission de réalisation de fiche projet pour la construction d'une maison villageoise à la rue des Écoles n°43 à Sars-La-Bruyère ;

Vu la convention d'honoraires « Urbaniste-Conseil » établie en date du 05 juin 2013 entre la Commune de Frameries et l'urbaniste ;

Vu la décision du Collège communal du 02 juin 2016 marquant son accord sur un avenant à la convention d'auteur de projet du PCDR pour la relance et la finalisation du Plan Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2017 relative à l'adaptation du budget relatif à l'esquisse n°2 relative à la construction d'une maison de village à la rue des Écoles n°43 à Sars-La-Bruyère ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 approuvant à la fois le projet de PCDR et la fiche relative à la maison villageoise de Sars-La-Bruyère comme fiche à soumettre à première convention ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2018 relative à l'adaptation du budget relatif à la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2019 relative au PCDR - construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère : convention-faisabilité 2019-A ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2020 relative au PCDR - fiche-projet relative à la création d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère – état de la question – motion ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020, actant la décision du Collège communal du 19 novembre 2020 qui approuve la convention-faisabilité 2020-A ayant pour objet la création d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2022 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2023 concernant la Convention-réalisation 2023 pour la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère ;

Considérant qu'en date du 27 juin 2019, le Conseil communal a approuvé la convention-faisabilité ayant pour objet la création d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère ;

Considérant qu'en date du 10 juin 2020, la Ministre de la Ruralité informait la Commune de son souhait de revoir le mécanisme de subventionnement en matière de développement rural ;

Considérant que le dossier relatif à la maison villageoise de Sars a été réanalysé afin d'appliquer le taux de subventionnement correspondant ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2020, le Service Extérieur de la Direction du Développement rural (S.P.W.) informait la Commune que le dossier a été revu avec le nouveau taux de subventionnement ;

Considérant que la convention-faisabilité a été adaptée en ce sens et transmise à la Commune pour approbation fin 2020 ;

Considérant le délai extrêmement court pour le passage à l'inspection des finances, le Service Extérieur de la Direction du Développement rural (S.P.W.) préconise de lui transmettre la délibération du Collège communal et envoyer dès que possible la délibération du Conseil communal entérinant cette décision ;

Considérant que ladite convention a été approuvée en séance du Collège communal du 19 novembre 2020 ;

Considérant qu'en séance du 14 décembre 2020, le Conseil communal a pris acte de la décision du Collège communal du 19 novembre 2020, approuvant la convention-faisabilité 2020-A ayant pour objet la création d'une maison villageoise à Sars-La-Bruyère ;

Considérant que la réunion du comité d'accompagnement au stade avant-projet s'est tenue le 30 juin 2022 ;

Considérant que la convention-réalisation 2023 a été transmise par le Service extérieur de la Direction du Développement rural (S.P.W.) en date du 27 avril 2023 ;

Considérant qu'en date du 2 mai 2023, les Services du Fonctionnaire délégué ont transmis un courrier suite à la réception d'un avis défavorable de la cellule GISER dans le cadre de l'instruction du dossier de permis d'urbanisme et demandant à la Commune de transmettre des plans modificatifs dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'en date du 11 mai courant, les services ont chargé l'auteur de projet d'amender le projet technique afin de répondre aux exigences et contraintes soulignées par la cellule GISER ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2023, l'auteur de projet a fourni les documents graphiques (plan d'implantation et coupes) modificatifs se conformant à l'avis de la cellule GISER ;

Considérant que vu les délais relativement serrés, il est proposé d'approuver la convention sur base de l'avant-projet ;

Considérant que ladite convention reprend les différentes modalités relatives à la subvention ;

Considérant qu'à dater de la notification de la signature de cette convention par la Ministre du Développement rural, la Commune disposera de 24 mois pour réaliser l'adjudication ;

Considérant que financièrement, le coût global des travaux est estimé à 1.778.919,84 € ;

Considérant que le montant de la subvention DR sur Frameries est de 577.606,88 € ; la part communale s'élevant quant à elle à 1.201.312,96 € ;



Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal 2023 approuvé le 13 février 2023, à l'article 62101/722-60.2023 intitulé "Maison villageoise de Sars" à hauteur de 1.560.000,00 € (n° de projet 20230005) ainsi qu'à l'article 62101/733-60.2018, intitulé « Honoraires - Étude maison villageoise Sars » à concurrence de 50.000 € du service extraordinaire du budget communal de 2018, approuvé par le Gouvernement Wallon le 31 janvier 2018 (n° 20180005 de projet) ;

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention-réalisation 2023 ayant pour objet la construction d'une maison de village à Sars-La-Bruyère.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 28**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural - Approbation des conditions et du mode de passation**

En date du 22 avril 2023, le Conseil communal a approuvé le principe d'établir un nouveau PCDR suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie.

A cette fin, une convention d'accompagnement doit être conclue entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie avant le 1er octobre 2023 dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR).

En parallèle, un auteur de projet doit être désigné afin d'assurer la rédaction du programme sur base du premier PCDR et de l'aspect participatif géré par la FRW.

La mission est estimée à un montant de 80.000 € TVAC.

Le cahier des charges N° 2023/018 relatif au "Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural" a été établi par le Service Environnement.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/018 et le montant estimé du "Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : MARCHESPUBLICS/20230626-28

**Objet** : Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural - Approbation des conditions et du mode de passation

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les grades légaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 (MB 5.01.2016) relatif à la modification en ce qui concerne les règles de compétence au sein des communes en matière de passation des marchés publics.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2023 approuvant le principe d'établir un nouveau PCDR suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Considérant qu'à cette fin, une convention d'accompagnement doit être conclue entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie avant le 1er octobre 2023 dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR) ;

Considérant qu'en parallèle, un auteur de projet doit être désigné afin d'assurer la rédaction du programme sur base du premier PCDR et de l'aspect participatif géré par la FRW ;

Considérant que la mission est estimée à un montant de 80.000 € TVAC ;

Considérant que le cahier des charges N° 2023/018 relatif au "Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural" établi par le Service Environnement ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le montant de 40.000 € HTVA (marché de services) est dépassé, ce marché sera soumis à l'approbation des Autorités de la Tutelle générale d'annulation (adapter cette mention si nécessaire) ;

Considérant que les crédits sont prévus à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la notification sera réalisée lors de l'approbation de la MB par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le budget communal 2023 a été approuvé par le Gouvernement wallon le 13 février 2023.

**DECIDE :**

Article 1er :

D' approuver le cahier des charges N° 2023/018 et le montant estimé du "Marché de services relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3:

De financer cette dépense par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 29**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Opération de développement rural : convention d'accompagnement avec la Fondation rurale de Wallonie**

En date du 22 avril 2023, le Conseil communal a approuvé le principe d'établir un nouveau PCDR suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Afin de bénéficier de l'accompagnement, une convention d'accompagnement doit être conclue entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR).

Cette convention précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement par la Fondation Rurale de Wallonie.

A titre indicatif le montant de la contribution annuelle pour une commune de plus de 15.000 habitants en janvier 2023 s'élève à 19.403,50€ (pour une année entière).

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver la convention ayant pour objet l'accompagnement de la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR).

Article 2 :

De transmettre la convention et ses annexes signées à la Fondation Rurale de Wallonie une fois approuvée.

## EXTRAIT

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : AGRIC/20230626-29

**Objet** : Opération de développement rural : convention d'accompagnement avec la  
Fondation rurale de Wallonie

## PROJET DE DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret de l'exécutif wallon du 6 juin 1991 relatif au Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2007 marquant son accord sur l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2017 approuvant le projet de PCDR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2022 ratifiant la décision du Collège communal du 1<sup>er</sup> septembre par laquelle il a marqué son accord sur le principe de prolongation de l'opération de développement rural (ODR) et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération (dossier de prolongation et accompagnement) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2023 approuvant le principe d'établir un nouveau PCDR suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu le courrier de la Ministre de la Ruralité relatif à l'accompagnement par la FRW réceptionné en date du 16 février 2023 ;

Considérant qu'en date du 22 avril 2023, le Conseil communal a approuvé le principe d'établir un nouveau PCDR suite à la réception du courrier de la Ministre de la Ruralité et à l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Considérant qu'afin de bénéficier de l'accompagnement, une convention d'accompagnement doit être conclue entre la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR) ;

Considérant que cette convention précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement par la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que le montant de la contribution annuelle pour une commune de plus de 15.000 habitants en janvier 2023 s'élève à 19.403,50€ (pour une année entière) ;

Considérant que les crédits nécessaires pourront être puisés sur l'article 621/733-60 (25.000 €) du budget extraordinaire 2023 ;



Considérant qu'un auteur de projet devra être désigné afin de réaliser la rédaction du programme sur base du premier PCDR et de l'aspect participatif géré par la FRW (montant estimé à 80.000 €), crédits prévus à la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/06/2023 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver la convention ayant pour objet l'accompagnement de la FRW dans le cadre d'une Opération de Développement Rural (ODR).

Article 2 :

De transmettre la convention et ses annexes signées à la Fondation Rurale de Wallonie une fois approuvée.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 30**

### **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Projet de schéma de développement du territoire (SDT) - Avis du Conseil communal.**

Le schéma de développement du territoire (SDT) est établi à l'initiative du Gouvernement. Le Gouvernement wallon a adopté le 30 mars 2023 le projet de SDT, lequel est soumis actuellement à la consultation des communes.

Il met en lumière les grandes lignes du développement territorial wallon et a pour objectif de guider les différents acteurs de celui-ci.

Il définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale.

Centralités, étalement urbain, réduction de l'artificialisation des sols, mobilité, cadre de vie de qualité, attractivité du territoire et préservation des écosystèmes sont les défis poursuivis par cette dimension nouvelle du SDT.

La révision totale du schéma de développement communal de Frameries, en cours d'étude, envisage dans les mesures appropriées les orientations et objectifs du projet de SDT.

Le projet de SDT définit aussi la notion de pôle majeur.

*Ces pôles qui sont, tel que cité [...ceux qui rencontrent les caractéristiques des pôles régionaux et assurent la consolidation des services et équipements permettant les échanges internationaux dans différents secteurs et le développement des activités métropolitaines (siège d'entreprises internationales, d'institutions et des centres de décision) ...].*

Cet outil doit être soumis à une mesure particulière de publicité dite "Enquête publique".

Cette dernière court depuis le 30 mai 2023 jusqu'au 14 juillet 2023 inclus.

Le Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par sa correspondance du 30 mai 2023, informe le Collège communal que le projet de SDT est soumis à l'avis de



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

la présente assemblée qui doit notifier son avis sur le sujet dans les 60 jours, à défaut, il est réputé favorable.

**Proposition d'avis au Conseil communal de Frameries :**

Outre les considérants abordés au sein de la présente délibération et notamment ceux relatifs aux spécificités propres à Frameries, la réflexion commune portée par l'ensemble des Bourgmestres du Territoire "Cœur du Hainaut" fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet avis est joint en annexe de la présente délibération.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

De proposer au Conseil Communal :

Article Unique :

D'envoyer son avis développé dans la présente délibération, dont l'annexe fait intégralement partie, aux instances régionales

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : URBAN/20230626-30

**Objet** : Projet de schéma de développement du territoire (SDT) - Avis du Conseil communal.

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), entré en vigueur en date 1er juin 2017 ;

Vu le Code du Patrimoine (CoPAT), entré en vigueur en date du 1er juin 2019 ;

Vu l'Arrêté Régional Wallon du 09 novembre 1983 relatif à l'approbation du Plan de Secteur Mons Borinage ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 17 juin 1996 relatif à l'approbation du Schéma de structure de la commune de Frameries, adopté par le conseil communal en date du 14 mars 1996 et endossant la valeur de Schéma de Développement Communal depuis l'entrée en vigueur du CoDT ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 11 juin 1995 relatif à l'approbation du Règlement Communal d'Urbanisme de la commune de Frameries et endossant la valeur de Guide Communal d'Urbanisme (GCU) depuis l'entrée en vigueur du CoDT ;

Vu le projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (ancien S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis des Bourgmestres du territoire Coeur du Hainaut réunis en conférence le 15 juin 2023, soulignant notamment l'importance du schéma de développement du territoire (SDT) pour la Wallonie ainsi que pour les villes et communes wallonnes ;

Considérant que par pli daté du 03 mai 2023, le Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe le Collège communal du projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que tel que cadre le Code du développement territorial (CoDT, ci-après le Code), le schéma de développement du territoire est établi à l'initiative du Gouvernement ;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 30 mars 2023 le projet de SDT, lequel est soumis actuellement à la consultation des communes ;

Considérant que le schéma de développement du territoire a une valeur indicative ;

Considérant que c'est un document essentiel ;

Considérant qu'il met en lumière les grandes lignes du développement territorial wallon et a pour objectif de guider les différents acteurs de celui-ci ;

Considérant que son adoption impactera directement et durablement le développement territorial local pour les années à venir ;

Considérant qu'il définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale ;

Considérant que l'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire ;

Considérant que le dossier du projet de SDT est constitué des documents ci-après :

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 adoptant le projet de Schéma de développement du territoire révisant le Schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;
- projet de Schéma de développement du territoire et de son annexe 2 "Cartographie des centralités" ;
- rapport sur les incidences environnementales ;
- résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales ;

- l'analyse contextuelle ;
- tableau intitulé "application du SDT aux outils du CoDT".

Considérant que le SDT est destiné à substituer le SDER, tel qu'adopté le 27 mai 1999, actuellement toujours d'application ;

Considérant que le SDT s'inspire des objectifs et principes déjà présents dans le schéma de développement territorial adopté le 16 mai 2019 par le Gouvernement Wallon, à ce jour, toujours pas entré en vigueur ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre la réforme de CoDT (le Code) en cours, qui précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ; il fixe :

- les "objectif régionaux" d'aménagement du territoire et d'urbanisme (20 objectifs, répartis en 3 axes) qui ont notamment pour finalité "l'optimisation spatiale" ; "la maîtrise de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain" ;
- les "principes, mesures de gestion et de programmation" relatifs aux lignes directrices à mettre en œuvre par tous les acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif ;
- la "structure territoriale".

Considérant que centralités, étalement urbain, réduction de l'artificialisation des sols, mobilité, cadre de vie de qualité, attractivité du territoire et préservation des écosystèmes sont les défis poursuivis par cette dimension nouvelle du SDT ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins une centralité ;

Considérant que le SDT va impacter directement les outils communaux existants ou à venir : les schémas de développement communaux (SDC), les schémas d'orientations locaux (SOL), les guides communaux d'urbanisme (GCU) ;

Considérant que la révision totale du schéma de développement communal de Frameries, en cours d'étude, envisage dans les mesures appropriées, les orientations et objectifs du projet de SDT ;

Considérant que l'attention particulière portée par le SDT à la notion des "**centralités**" relève d'une importance capitale pour les villes et communes, notamment eu égard :

- des périmètres dessinés, préfiguration spatiale déterminée pour chaque commune wallonne, dans un atlas de "cartographie des centralités" (annexe 2 du projet de SDT) ;
- de leurs typologies et effets (annexe 1 du projet de SDT).

Considérant que pour le territoire de Frameries, le SDT identifie une centralité s'étalant sur les noyaux urbains de Frameries et La Bouverie ;

Considérant que ce périmètre de centralité a été crée de façon "automatique" sur base d'une méthodologie chiffrée, qu'il fait fi de la réalité de terrain et de l'expertise locale;

Considérant que la commune de Frameries souligne l'importance de saisir l'opportunité offerte par l'écriture de son nouveau schéma de développement communal (SDC) afin d'analyser avec attention la pertinence de la superficie fixée pour cette centralité. En effet, le SDC nous permet moyennant le respect de certaines balises, d'amplifier ou non l'étendue du périmètre de centralité proposés au sein du SDT;

Considérant que le projet de SDT définit aussi la notion de pôle majeur ;

Considérant que ces pôles qui sont, tel que cité *[...ceux qui rencontrent les caractéristiques des pôles régionaux et assurent la consolidation des services et équipements permettant les échanges internationaux dans différents secteurs et le développement des activités métropolitaines (siège d'entreprises internationales, d'institutions et des centres de décision) ...]* ;

Considérant que le SDT identifie deux pôles régionaux, Mons et La Louvière, en tant que "bipôle majeur" à l'ouest du territoire wallon et composé des communes de Colfontaine, Quaregnon, Binche, Manage, Morlanwelz et Frameries ;

Considérant que Frameries se réjouit de sa position stratégique au sein de ce nouvel outil d'aménagement du territoire wallon ;

Considérant que cette reconnaissance renforce et consolide la gouvernance territoriale, forte et dynamique, déjà en œuvre depuis plusieurs années et clairement affirmée au sein de la zone dite "Coeur du Hainaut" ;

Considérant que la commune de Frameries tient cependant à déplorer l'exiguïté horaire mise à disposition des communes afin d'étudier à sa juste valeur ce nouveau SDT ;

Considérant que certaines notions abordées au sein du SDC, notamment la définition des espaces verts, sont lacunaires et rendent ces concepts peu lisibles aux lecteurs ;

Considérant que les implications concernant l'intégration des implantations commerciales au sein des compétences régionales et, par conséquent, ajouté au sein du SDC, manquent à ce stade de clarté ce qui ne permet pas à la commune d'émettre un avis circonstancié en l'affaire ;

Considérant que par ailleurs, les dispositions de l'Art. D.VIII.35 du Code fixent que : *[...L'autorité compétente pour adopter le plan ou le schéma prend en considération le rapport sur les incidences environnementales, les résultats de l'enquête publique, les avis exprimés, ainsi que les consultations transfrontières effectuées en vertu de l'article D.VIII.12, pendant l'élaboration du plan ou du schéma concerné et avant son adoption. Elle détermine également les principales mesures de suivi des incidences non négligeables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du schéma afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'elle juge appropriées...]* ;

Considérant que dans ce registre, les mesures de suivi précoces citées sont d'ordre fondamental et essentiel ;

Considérant que par suite des éventuelles adoption définitive et entrée en vigueur du SDT, il apparaît opportun que les évaluations intermédiaires du SDT soient communiquées amplement aux communes concernées ;

Considérant que le cas échéant, des possibilités de participation aux actions correctrices projetées relatives à leur territoire respectif soient offertes aux communes ;

Considérant que cet outil doit être soumis à une mesure particulière de publicité dite "Enquête publique" ;

Considérant que cette dernière court depuis le 30 mai 2023 jusqu'au 14 juillet 2023 inclus ;

Considérant qu'à cette fin, le Collège communal, en sa séance du 25 mai 2023, a pris connaissance des modalités de ladite enquête publique et a procédé à sa publication ;

Considérant que l'avis de cette mesure particulière de publicité a été affiché aux endroits habituels prévus à cet effet le 25 mai 2023 ;

Considérant que l'ensemble des documents relatifs au SDT ainsi que l'avis d'enquête publique ont été publiés sur le site Internet de la Commune ;

Considérant que soumettre ce point à l'assemblée du Conseil communal alors que l'enquête publique n'est pas clôturée est singulièrement dommageable ;

Considérant que le Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par sa correspondance du 30 mai 2023, informe le Collège communal que le projet de SDT est soumis à l'avis du Conseil communal qui doit notifier son avis sur le sujet dans les 60 jours, à défaut, l'avis est réputé favorable;

Considérant la proposition d'avis au Conseil communal de Frameries :

Outre les considérants abordés au sein de la présente délibération et notamment celles relatives aux spécificités propres à Frameries, il est souhaité que la réflexion commune portée par l'ensemble des Bourgmestres du Territoire "Cœur du Hainaut" fasse partie intégrante de la présente délibération.  
Cet avis est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant tout ce qui précède ;



**D E C I D E :**

De proposer au Conseil Communal :

Article Unique :

D'envoyer son avis développé dans la présente délibération, dont l'annexe fait intégralement partie, aux instances régionales

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 31**

## **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Délégation du Conseil communal au Directeur Technique pour certains marchés publics relevant du budget ordinaire : Présentation au Conseil Communal.**

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été modifié le 6 octobre 2022 par un Décret entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023.

L'objectif poursuivi par le Parlement wallon consiste à opérer une simplification administrative en matière de marchés publics et de concession de travaux et de services.

L'une des mesures consiste à élargir les possibilités offertes au Conseil communal de déléguer ses compétences aux autres organes communaux, en vue de la passation de marchés publics et de concession.

Au regard de la réglementation relative aux marchés publics, les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA sont passés par procédure de faible montant et pratiquement, la mise en concurrence peut être réalisée de deux façons :

1) La consultation d'au moins trois opérateurs économiques (via catalogues en ligne OU par demande de devis) sachant que dans ce cas, les conditions générales applicables sont celles du fournisseur/prestataire ; Cela donne lieu à une seule décision prise par le Collège communal, dans le cadre de sa délégation, après analyse des remises de prix pour désigner l'opérateur économique le plus avantageux. Ce procédé convient pour les besoins spécifiques et ponctuels ainsi que pour les achats de fournitures dont le prix est très fluctuant.

2) Demande d'offre publique sur base d'un cahier spécial des charges allégé qui est approuvé par l'autorité compétente avant d'être envoyé aux opérateurs économiques consultés et qui définit notre besoin ainsi que les conditions générales applicables à la commande. L'attribution a lieu dans un second temps après réception et analyse des offres. Les décisions prises dans le cadre de cette procédure relèvent par délégation, de la compétence du Collège.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

La pratique de la procédure des dépenses communales relevant du budget ordinaire s'effectue principalement, conformément à la première méthodologie et ce, au travers de bons de commande.

En effet, l'objet de certains marchés justifie de procéder sur base de simples remises de prix sans définition de nos propres conditions d'achats (ex. le sel de déneigement, le tarmac, des pavés de béton, du ciment, quincaillerie, ...)

Ces marchés nécessitent aujourd'hui un passage au Collège communal, peu importe le montant de la dépense, ce qui alourdit considérablement leur traitement, d'autant plus lorsqu'il s'agit parfois de biens dont le prix est très fluctuant.

Ces longs délais de traitement administratifs n'offrent pas la fluidité utile au bon fonctionnement du Service Technique.

Entre la définition du besoin et la réception du bon de commande approuvé par le Collège communal, il s'écoule plus de 3 semaines.

L'article L1222-3. §3, stipule que le Conseil communal peut déléguer à un fonctionnaire, ses compétences pour des marchés publics de fournitures, services et travaux dont les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Cette délégation est instaurée dans certaines limites financières dépendant de la taille de la Commune, à savoir :

- pour les communes de 15.000 habitants, le seuil sera désormais fixé à 5.000 € HTVA
- pour les communes de 15.000 à 49.999 habitants, le seuil sera désormais fixé à 10.000 € HTVA
- pour les communes de 50.000 habitants et plus, le seuil sera désormais fixé à 15.000 € HTVA

En date du 31 décembre 2022 sont comptabilisés 21.770 habitants au sein de la commune de Frameries, le seuil autorisé par cette disposition est donc fixé à 10.000 € HTVA soit 12.100 € TVAC.

Dès lors, dans un souci d'efficacité de gestion du Service Technique, il serait utile de permettre une délégation des compétences du Conseil communal au Directeur Technique ou son remplaçant, pour des marchés publics de fournitures, services et travaux dont les dépenses relèvent du budget ordinaire et dans la limite des seuils prévus par le CDLD, à savoir 10.000 € HTVA.

**LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

Article 1er :

De déléguer au Directeur technique ou à son remplaçant, en application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics concernant les dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 10.000 € HTVA.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONO, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : DT/20230626-31

**Objet** : Délégation du Conseil communal au Directeur Technique pour certains marchés publics relevant du budget ordinaire : Présentation au Conseil Communal.

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Décret du 14 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 46 du Décret du 14 octobre 2018 ;

Vu les articles L1122-37, L1213-1, L1222-3 et L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permettent au Conseil communal dans certaines circonstances et pour certains services de déléguer certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2020 relative à la délégation au Collège communal du choix de mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2020 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal du choix du mode de passation et d'en fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services

pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000€ HTVA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal du choix de mode de passation des marchés publics conjoints de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal du choix du mode de passation et d'en fixer les conditions des marchés publics conjoints pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2023 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics : décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation adopté par le Parlement Wallon ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2023 ;

Considérant que ce décret modifie les règles de compétences des organes de la Commune en ce qui concerne les marchés publics ;

Considérant que ce décret modifiant le CDLD est entré en vigueur le 1er mars 2023 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par le Parlement wallon consiste à opérer une simplification administrative en matière de marchés publics et de concession de travaux et de services ;

Considérant que l'une des mesures consiste à élargir les possibilités offertes au Conseil communal de déléguer ses compétences aux autres organes communaux, en vue de la passation de marchés publics et de concession ;

Considérant qu'au regard de la réglementation relative aux marchés publics, les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA sont passés par procédure de faible montant et pratiquement, la mise en concurrence peut être réalisée de deux façons :

1) La consultation d'au moins trois opérateurs économiques (via catalogues en ligne OU par demande de devis) sachant que dans ce cas, les conditions générales applicables sont celles du fournisseur/prestataire ; Cela donne lieu à une seule décision prise par le Collège communal, dans le cadre de sa délégation, après analyse des remises de prix pour désigner l'opérateur économique le plus avantageux. Ce procédé convient pour les besoins spécifiques et ponctuels ainsi que pour les achats de fournitures dont le prix est très fluctuant.

2) Demande d'offre publique sur base d'un cahier spécial des charges allégé qui est approuvé par l'autorité compétente avant d'être envoyé aux opérateurs économiques consultés et qui définit notre besoin ainsi que les conditions générales applicables à la commande. L'attribution a lieu dans un second temps après réception et analyse des offres. Les décisions prises dans le cadre de cette procédure relèvent par délégation, de la compétence du Collège ;

Considérant que la pratique de la procédure des dépenses communales relevant du budget ordinaire s'effectue principalement, conformément à la première méthodologie et ce, au travers de bons de commande ;

Considérant que l'objet de certains marchés justifie de procéder sur base de simples remises de prix sans définition de nos propres conditions d'achats (ex. le sel de déneigement, le tarmac, des pavés de béton, du ciment, quincaillerie, ...)

Considérant que ces marchés nécessitent aujourd'hui un passage au Collège communal, peu importe le montant de la dépense, ce qui alourdit considérablement leur traitement, d'autant plus lorsqu'il s'agit parfois de biens dont le prix est très fluctuant ;

Considérant que ces longs délais de traitement administratifs n'offrent pas la fluidité utile au bon fonctionnement du Service Technique ;

Considérant qu'entre la définition du besoin et la réception du bon de commande approuvé par le Collège communal, il s'écoule plus de 3 semaines ;

Considérant que l'article L1222-3. §3, stipule que le Conseil communal peut déléguer à un fonctionnaire, ses compétences pour des marchés publics de fournitures, services et travaux dont les dépenses relèvent du budget ordinaire.

Considérant que cette délégation est instaurée dans certaines limites financières dépendant de la taille de la Commune, à savoir :

- pour les communes de 15.000 habitants, le seuil sera désormais fixé à 5.000 € HTVA
- pour les communes de 15.000 à 49.999 habitants, le seuil sera désormais fixé à 10.000 € HTVA
- pour les communes de 50.000 habitants et plus, le seuil sera désormais fixé à 15.000 € HTVA

Considérant qu'en date du 31 décembre 2022 sont comptabilisés 21.770 habitants au sein de la commune de Frameries, le seuil autorisé par cette disposition est donc fixé à 10.000 € HTVA soit 12.100 € TVAC ;

Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion du Service Technique, il serait utile de permettre une délégation des compétences du Conseil communal au Directeur Technique ou son remplaçant, pour des marchés publics de fournitures, services et travaux dont les dépenses relèvent du budget ordinaire et dans la limite des seuils prévus par le CDLD, à savoir 10.000 € HTVA.

**D E C I D E :**

Article 1er :

De déléguer au Directeur technique ou à son remplaçant, en application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics concernant les dépenses relevant du budget ordinaire, lorsque la valeur estimée du marché est inférieure à 10.000 € HTVA.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



## **N°. 32**

### **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Centre Culturel de Frameries - Convention fixant les contributions financières directes et indirectes accordée par la Commune au Centre Culturel de Frameries dans le cadre de son contrat programme 2025-2029 - Approbation**

Le Centre culturel de Frameries est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commune de Frameries par un contrat-programme couvrant la période 2019-2023, prolongé d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Centre culturel de Frameries a été averti, par courriel du 22 février 2023 émanant de la Direction des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la décision de la Ministre de la Culture de porter le délai au 30 octobre pour les centres culturels sollicitant la reconduction de reconnaissance d'une action culturelle générale, ce qui est le cas pour le Centre culturel de Frameries.

Le dossier complet de renouvellement de reconnaissance doit parvenir à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 30 octobre 2023 au plus tard.

#### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article 1er :

D'approuver la convention fixant les contributions financières directes et indirectes accordées par la Commune de Frameries au Centre Culturel de Frameries dans le cadre de son contrat programme 2025-2029

Article 2 :

Faire parvenir la convention à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 30 octobre 2023 au plus tard.

**Présents** : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : ADMGEN/20230626-32

**Objet** : Centre Culturel de Frameries - Convention fixant les contributions financières directes et indirectes accordée par la Commune au Centre Culturel de Frameries dans le cadre de son contrat programme 2025-2029 - Approbation

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels;  
Vu l'Article 24, 8° et 9° du même décret qui précise : *Le centre culturel dont la demande de principe visée à l'article 23 a fait l'objet d'une décision positive du Gouvernement peut adresser une demande de reconnaissance d'une action culturelle générale au Gouvernement. La demande de reconnaissance de l'action culturelle générale comporte au minimum les documents et renseignements ci-après : [...]* 8° la description des contributions financières ou sous forme de services au centre culturel par la ou les collectivités publiques associées; 9° la description des infrastructures mises à la disposition du centre culturel par la ou les collectivités publiques associées et leurs modalités d'usage;  
Vu l'article 44 dudit décret précisant qu'*au plus tard le 30 juin de l'année précédant le terme de la période de cinq ans [...], le centre culturel peut solliciter la reconduction de la reconnaissance de l'action culturelle;*  
Considérant que le Centre culturel de Frameries est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commune de Frameries en vertu du décret du 21 novembre 2013 sur les centres culturels, par un contrat-programme couvrant la période 2019-2023, prolongé d'un avenant jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que le Centre culturel de Frameries a été averti, par courriel du 22 février 2023 émanant de la Direction des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la décision de la Ministre de la Culture de porter le délai au 30 octobre pour les centres culturels sollicitant la reconduction de reconnaissance d'une action culturelle générale, ce qui est le cas pour le Centre culturel de Frameries;  
Considérant que le dossier complet de renouvellement de reconnaissance doit parvenir à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 30 octobre 2023 au plus tard.

Considérant que le dossier comprend entre autres choses, obligatoirement, la fixation des contributions financières directes et indirectes de la commune de Frameries en faveur du centre culturel;

Considérant que ces contributions doivent faire l'objet d'une convention entre le centre culturel et la Commune, convention préalablement approuvée par le Conseil communal;

Considérant que la proposition de convention soumise ce jour au Conseil est l'actualisation d'un document semblable approuvé à l'unanimité par le Conseil communal en date du 26 juin 2017;

#### DECIDE :

Article 1er :

D'approuver la convention fixant les contributions financières directes et indirectes accordées par la Commune de Frameries au Centre Culturel de Frameries dans le cadre de son contrat programme 2025-2029

Article 2 :

Faire parvenir la convention à l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 30 octobre 2023 au plus tard.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**N°. 33**

### **SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Convention relative à la stérilisation et aux autres soins vétérinaires pour les chats errants**

Depuis plusieurs années, la Commune de Frameries gère les populations de chats errants sur son territoire via la stérilisation de ceux-ci.

Sachant que les deux conventions précédentes, conclues avec les asbl "Les Ch'amis de Jules" et "Love Cats" se sont terminées le 31 mars 2023, il convient de les renouveler pour couvrir la période suivante et pérenniser cette action en faveur du bien-être animal.

Les crédits sont inscrits à l'article 875/33201.2023, intitulé « Cotisations association - chats errants » à concurrence de 3.000,00 €.

Après avoir pris contact avec les deux associations susmentionnées pour reconduire les conventions, l'asbl "Les Ch'amis de Jules" a exprimé son souhait de ne plus collaborer suite à la fermeture définitive de l'ASBL.

Il est donc proposé de renouveler la convention de l'ASBL Love Cats, située à Saint-Ghislain, pour un montant de 3.000,00€ et de couvrir également les autres frais vétérinaires utiles à hauteur de 30% du montant alloué à l'asbl ( $3.000€ * 30\% = 900€$ ) pour la période s'étalant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

### **LE COLLEGE PROPOSE AU CONSEIL :**

Article unique:

D'approuver la convention avec l'asbl "Love Cats" pour la stérilisation et les autres soins vétérinaires des chats errants sur l'entité de Frameries, pour la période s'étalant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

SEANCE DU 26 JUIN 2023.

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B.  
CROMBEZ , Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN,  
D.CICCONE, C. FONCK, M. DISABATO,  
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J.  
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M.  
HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A.  
GRIGOREAN, S. LELEUX, D. BUTERA, D.  
GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale.

Réf. : BIEN\_ETRE\_ANIMAL/20230626-33

**Objet** : Convention relative à la stérilisation et aux autres soins vétérinaires pour les chats errants

## **PROJET DE DELIBERATION**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
Réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et plus particulièrement les articles L1123-23 et L3111-1 à L3122-6 ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 relatif au Code du Bien-être Animal et plus particulièrement l'article D.11 ;

Vu l'Arrêté du 30 mars 2023 du Gouvernement wallon instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Vu la délibération du 01 juin 2023 relative au bien-être animal - gestion des chats errants sur le territoire communal ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune de Frameries gère les populations de chats errants sur son territoire via la stérilisation de ceux-ci ;

Considérant que les deux conventions précédentes, conclues avec les asbl "Les Ch'amis de Jules" et "Love Cats" se sont terminées le 31 mars 2023, il convient de les renouveler pour couvrir la période suivante et pérenniser cette action en faveur du bien-être animal ;

Considérant les crédits sont inscrits à l'article 875/33201.2023, intitulé « Cotisations association - chats errants » à concurrence de 3.000,00 € ;

Considérant qu'après avoir pris contact avec les deux associations susmentionnées pour reconduire les conventions, l'asbl "Les Ch'amis de Jules" a exprimé son souhait de ne plus collaborer suite à la fermeture définitive de l'ASBL ;

Considérant qu'il est donc proposé de renouveler la convention de l'ASBL Love Cats, située à Saint-Ghislain, pour un montant de 3.000,00€ et de couvrir également les autres frais vétérinaires utiles à hauteur de 30% du montant alloué à l'asbl (3.000€ \* 30% = 900€) pour la période s'étalant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 ;

#### DECIDE :

Article unique:

D'approuver la convention avec l'asbl "Love Cats" pour la stérilisation et les autres soins vétérinaires des chats errants sur l'entité de Frameries, pour la période s'étalant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

En séance, date que dessus.

Par le Conseil:  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES.

JM. DUPONT.



**7080  
Frameries**

**COMMUNE DE FRAMERIES**

**CONSEIL COMMUNAL**

---

**N°. 34**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**Objet : Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 22 mai 2023. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.